



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 18^{ème}, 19^{ème} Commissions Permanentes 2025
(Octobre)

N°9-2025

S O M M A I R E

❖ 18^{ÈME} COMMISSION
PERMANENTE DU 17 OCTOBRE
2025

- N° 2025-503/18^{ème} CP/A 6– B1
Signature du Protocole relatif à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU).....1
- N° 2025-504/18^{ème} CP/A 7– B1
Mise en place d'un dispositif partenarial d'accompagnement financier à la régularisation foncière sur la zone des 50 pas géométriques (ZPG) – Signature de la convention ATRIOM, l'Agence des 50 Pas Géométrique et le Conseil Départemental.....3

- N° 2025-505/18^{ème} CP/A 8– B1
Adoption et signature des Conventions bilatérales entre les bailleurs sociaux (SIG, SEMSAMAR, SIKOA, SEMAG, SP HLM) et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental :
 1. SIKOA
 2. SEMAG
 3. SEMSAMAR
 4. SIG
 5. Société Pointoise HLM.....5
- N° 2025-507/18^{ème} CP/A 10– B1
Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Social de Jeunes géré par l'Association ACCORS.....20

- **N° 2025-508/18^{ème} CP/A 11– B1**
Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'Association ACCORS.....22
- **N° 2025-509/18ème CP/A 12– B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire :
 1. UMIBA ANTILLES
 2. CROIX ROUGE
 3. LA SHEKINA
 4. DYNAMO SOLIDARITE (ESS Morne à l'eau)
24
- **N° 2025-510/18ème CP/A 13– B1**
Contribution à la CROIX-ROUGE FRANCAISE pour la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe.....32
- **N° 2025-511/18ème CP/A 14– B1**
Contribution à la mise en œuvre de la programmation d'actions portée par la Fédération des Espaces de Vie et Centres sociaux (FEVES) de Guadeloupe et Saint-Martin.....34
- **N° 2025-512/18ème CP/A 15– B1**
Contribution à la mise en œuvre de l'action « Jou la sa sé tan nou » portée par l'Association La Puce à l'oreille.....36
- **N° 2025-513/18ème CP/A 16– B1**
Contribution à la mise en oeuvre d'actions portées par l'Association La Tyrolienne SCD'H4 M.....38
- **N° 2025-514/18ème CP/A 17– B1**
Contribution à la mise en oeuvre de l'action « Village culturel » portée par l'association culturelle et carnavalesque Lyannaj.....40
- **N° 2025-515/18ème CP/A 18– B1**
Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2025/26 de l'Association « MA » SERVICE PLUS.....42
- **N° 2025-516/18ème CP/A 19– B1**
Attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'encadrement pour la mise en œuvre d'une épicerie solidaire, entreprise d'insertion, de l'Association ON PAL POU VANSE (OPPV), au titre de 2025.....44
- **N° 2025-517/18ème CP/A 20– B1**
Attribution d'une subvention à un Opérateur de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : Association BWA KAPAB.....46
- **N° 2025-519/18ème CP/A 22– B1**
Attribution de subventions pour Manifestations sportives :
 1. COMITE DE QUARTIER DE BELLE-PLAINE
 2. Run Caraïbes
 3. Le Glouglou
 4. Golf Ecole des Abymes
 5. Club Sud Bikers
 6. OD'ASS
 7. ASSOCIATION LES AIGLES
 8. ESPOIR DU SUD
 9. LA PARABOLE DU PALMISTE
 10. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA)
 11. BECOM
 12. RACING CLUB DE BASSE-TERRE
 13. CLUB CYCLISTE DU MOULE
 14. PASSION SPORT
 15. DUGAZON SPORTING CLUB
 16. CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG
 17. TANBOU RANDO
 18. GOPIO
 19. ASSOCIATION ZANMI LAPLAJ
 20. ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB
 21. UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)
 22. SOBE
 23. ANASA
 24. SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE
 25. LA VILLE DE POINTE-NOIRE
 26. LA VILLE DE BAIE-MAHAULT
 27. COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE
 28. JAD & CO
48

- **N° 2025-521/18ème CP/A 24– B1**
Attribution de subvention pour l'organisation opérationnelle du Dispositif Agent Mobile d'Information Touristique (A.M.I.T).....104

 - **N° 2025-522/18ème CP/A 25– B1**
Attribution d'une subvention à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la Fête de la Science 2025.....106

 - **N° 2025-523/18ème CP/A 26– B1**
Attribution de subventions aux Etablissements scolaires et Associations pour le développement des activités socio-éducatives :
 1. RICHARD SAMUEL
 2. RICHARD SAMUEL
 3. RAIZET
 4. APPEL DU 18 JUIN
 5. COLLEGE LES ROCHES GRAVEES
 6. AMME
 7. karukéra Sporting Club de Sainte-Rose

.....108

 - **N° 2025-524/18ème CP/A 27– B1**
Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités sportifs :
 1. ATHLETIC CLUB DE BAIE-MAHAULT
 2. MHB ACADEMY
 3. Association des Anciens des Clubs sportifs capesterriens
 4. Karukéra Sporting Club de Goyave
 5. TEAM LDM
 6. UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)
 7. CLUSTER ILOSPORT
 8. ZAYEN-LA HBF
 9. JEUNESSE EVOLUTION FC
 10. JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES (JCA)
 11. DAHLIA
 12. TWIRLING CLUB ZIKAK
 13. ALLIANCE FOOTBALL CLUB
 14. l'Association Sportive des Universitaires et du Phoenix (ASUP)
 15. RAIZET FUTSAL CLUB
 16. Dynamique Club de Petit-Canal
 17. USR VELO
 - 18.
 19. Association des Jeunes de Terrain Sonis
 20. VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES

 - 21. ETOILE DE L'OUEST (EDO)
 - 22. KITE SURF ET WING GUADELOUPE
 - 23. LA RESISTANCE
 - 24. KIZAMI GUADELOUPE
 - 25. DEFI AN NOU
 - 26. CLUB SPORTIF POINTOIS
 - 27. GUADELOUPE PASSERELLE FOOT
 - 28. KARENAJ CYCLING UNIVERSITY
 - 29. HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE
 - 30. CLUB NAUTIQUE DE SAINT-FRANCOIS
 - 31. AMICAL CLUB DE L'ETANG NOIR
 - 32. JUVENIS
 - 33. COLIBRIS GR
 - 34. DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL
 - 35. RUGBY CLUB DE MARIE-GALANTE – LES BULLS
 - 36. District Marie-Galantais de Football pour déplacement des équipes
 - 37. ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE
 - 38. LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA GUADELOUPE
 - 39. LIGUE DE GUADELOUPE DE BADMINTON
 - 40. COMITE PETANQUE DE LA GUADELOUPE
 - 41. COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AMERIQUES ANTILLES
 - 42. COMITE DEPARTEMENTAL GUADELOUPE - FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF)
 - 43. LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON DE LA GUADELOUPE
 - 44. LIGUE DE GUADELOUPE DU SPORT EN ENTREPRISE
 - 45. COMITE REGIONAL DE BOXE DE LA GUADELOUPE
 - 46. COMITE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE GOLF DE LA GUADELOUPE
 - 47. LIGUE DE GUADELOUPE DE SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIES
 - 48. COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
 - 49. Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF)
-122

- **N° 2025-527/18ème CP/A 30– B1**
Attribution au titre de l'exercice 2025 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS à divers Collèges d'Enseignement Publics :
 1. Joseph PITAT (BASSE-TERRE)
 2. Sadi CARNOT (POINTE-A-PITRE)
 3. Fontaines Bouillantes (BOUILLANTE)
220
- **N° 2025-528/18ème CP/A 31– B1**
Attribution au titre de l'exercice 2025 de subvention d'équipement pour l'audiovisuel aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe :
 1. Sainte-Rose (BEBEL)
 2. Nelson MANDELA (Capesterre M/G)
 3. Sadi CARNOT (Pointe-à-Pitre)
 4. Fontaines Bouillantes (Bouillante)
 5. Gourdeliane (Baie-Mahault)
 6. Courbaril (Pointe-Noire)
 7. Alex Faleme (les Saintes)
240
- **N° 2025-529/18ème CP/A 32– B1**
Attribution de subventions aux Collèges pour la mise en place du Dispositif « CLASSES DE MER A TERRE-DE-BAS 2025-2026 » :
 1. Aurélie LAMBOURDE
 3. Joseph PITAT
240
- **N° 2025-530/18ème CP/A 33– B1**
Subvention exceptionnelle à l'Association Cactophiles des Antilles pour la réhabilitation du Jardin botanique du Désert, à la Désirade.....244
- **N° 2025-531/18ème CP/A 34– B1**
« Kréyòl An Mouvman » :
 4. Lyannaj Kiltirel Chalè
246
- **N° 2025-532/18ème CP/A 35– B1**
Recours à une prestation de l'UGAP pour l'accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE+ 2021-2027.....248
- **N° 2025-536/18ème CP/A 39– B1**
Acquisition de l'œuvre Radio Bwa Patat de l'Artiste Sica Coco.....250
- **N° 2025-537/18ème CP/A 40– B1**
Fixation des prix des nouveaux articles vendus dans la boutique du Musarth.....252
- **N° 2025-538/18ème CP/A 41– B1**
Acquisitions d'objets pour les collections de l'Ecomusée de Marie-Galante (Achat).....254
- **N° 2025-540/18ème CP/A 43– B1**
Contribution à l'organisation de l'événement Numérique en Commun, NEC 2025, par le Hub Mednum Antilles porté par Up and Space Martinique et Nautic Nord-Basse-Terre.....256
- **N° 2025-541/18ème CP/A 44– B1**
Mise en place d'une Convention de partenariat avec la SAS ACADEMIS pour l'organisation du salon de la cohésion sociale, des solidarités et de l'inclusion.....258
- **N° 2025-542/18ème CP/A 45– B1**
Soutien à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'Association ACCORS.....260
- **N° 2025-545/18ème CP/A 48– B1**
Attribution d'une subvention à l'Association GWA LABEL dans le cadre des résidences « Vibrations Croisées ».....262
- **N° 2025-547/18ème CP/A 50– B1**
Convention-cadre de partenariat entre le Département de la Guadeloupe et l'Association Sciences Ô.....264
- **N° 2025-549/18ème CP/A 52– B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Zonta pour l'organisation du colloque « L'Emprise » – 10 Novembre 2025 – Résidence Départementale.....266

❖ **19^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 31 OCTOBRE 2025**

■ **N° 2025-551/19ème CP/A 1 – B1**
Indemnisation des restaurateurs de
Saint-François.....268

■ **N° 2025-556/19ème CP/A 6 – B1**
Annulation et remplacement de la
Délibération n° 2024-34/3ème CP A8-B1
relative à la contribution du
Département à la Chambre d'Agriculture
de Guadeloupe pour sa participation à la
60ème édition du Salon International de
l'Agriculture 2024.....270

■ **N° 2025-557/19ème CP/A 7 – B1**
Annulation et remplacement de la
Délibération n° 2025-48/3ème CP A14-B1
relative à la contribution du
Département à la Chambre d'Agriculture
de Guadeloupe pour sa participation à la
61ème édition du Salon International de
l'Agriculture 2025.....272

■ **N° 2025-559/19ème CP/A 9 – B1**
Participation financière du Département
au déplacement des activités de l'EPIC «
ORIJIN GWADLOUP ».....274

■ **N° 2025-560/19ème CP/A 10 – B1**
Attribution de subvention à la Ville de
Basse-Terre pour son projet d'école de
musique.....276

■ **N° 2025-562/19ème CP/A 12 – B1**
Dotations budgétaires des Collèges
d'Enseignement Publics de la
Guadeloupe pour l'exercice 2026 :

1. Collège Aurélie LAMBOURDE
2. Collège Alexandre ISAAC
3. Collège Excellence Sportive
4. Collège du Raizet
5. Collège st John PERSE
6. Collège Fernand BALIN
7. Collège Maurice SATINEAU
8. Collège GOURDELIANE
9. Collège Jean JAURES

10. Collège Joseph PITAT
11. Collège Fontaines Bouillantes
12. Collège Sylviane TELCHID
13. Collège Germain St Ruff
14. Collège Nelson MANDELA
15. Collège Aladin FLEMIN
16. Collège Maryse CONDE
17. Collège Edmond BAMBUCK
18. Collège Richard SAMUEL
19. Collège Matéliane
20. Collège Grand-Bourg Marie-Galante
21. Collège Appel du 18 juin
22. Collège Florette MORAND
23. Collège GUENETTE
24. Collège Général de Gaule
25. Collège Felix EBOUE
26. Collège Maximilien VRECORD
27. Collège Sadi CARNOT
28. Collège Nestor de KERMADEC
29. Collège Front de Mer
30. Collège Jules MICHELET
31. Collège Courbaril
32. Collège de Port-Louis
33. Collège Eugène Yssap
34. Collège Olympe Rame DECORBIN
35. Collège Rémy Nainsouta
36. Collège Alexandre MACAL
37. Collège Albert BACLET
38. Collège BEBEL
39. Collège BOIS RADA
40. Collège Archipel des Saintes
41. Collège Roches Gravées
42. Collège Suze ANGELY

.....278

■ **N° 2025-563/19ème CP/A 13 – B1 AGAT -**
Renouvellement du mandat du
liquidateur et de la concession
d'aménagement de la Zone Industrielle
de JARRY HOUELBourg.....362

■ **N° 2025-565/19ème CP/A 15 –B1**
PRESTATION DE SERVICES
D'HEBERGEMENT HOTELIER DANS LA
CARAÏBE, SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS,
DANS L'UNION EUROPEENNE, A
L'INTERNATIONAL ET PRESTATIONS
ANNEXES POUR LE COMPTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE –
LOTS N°s 2 et 3 - Société GLOBEO
TRAVEL.....364

- **N° 2025-566/19ème CP/A 16 -B1**
 AVENANTS N°2 AUX MARCHES N°s
 2021A029N086 Á 088 - 3 lots
 PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LA
 RESERVATION ET LA FOURNITURE DE
 TITRES DE TRANSPORT AERIEN ET
 FERROVIAIRE POUR LE COMPTE DU
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE -
 AGENCE PENCHARD.....366
- **N° 2025-567/19ème CP/A 17 -B1**
 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°
 2024A041N220 - lot n°5 FOURNITURE DE
 VACCINS POUR LA SOUS-DIRECTION DE
 LA PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE
 ET DE LA SANTÉ - SOCIETE
 GLAXOSMITHKLINE368
- **N° 2025-568/19ème CP/A 18 -B1**
 MARCHÉ PUBLIC – Souscription à l’offre
 OPEN CATALOGUE de l’éditeur
 NEXPUBLICA (progiciels ASTRE + IODAS +
 HORUS) et services associés.....370
- **N° 2025-569/19ème CP/A 19 -B1**
 Projet de Décret portant réorganisation
 de la mission de sécurité maritime dans
 les
 Antilles.....373
- **N° 2025-570/19ème CP/A 20 -B1**
 Projet de Décret portant modification de
 la partie réglementaire du code de
 l’énergie relative aux schémas de
 raccordement au réseau des énergies
 renouvelables dans les zones non
 interconnectées.....375
- **N° 2025-571/19ème CP/A 21 -B1**
 Projet de loi portant diverses dispositions
 d’adaptation au droit de l’Union
 européenne en matière économique,
 financière, environnementale,
 énergétique, d’information, de transport
 de santé, d’agriculture et de
 pêche.....377
- **N° 2025-572/19ème CP/A 22 -B1**
 ATTRIBUTION DE SUBVENTION
 EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE
 MATELIANE DE
 GOYAVE.....379
- **N° 2025-573/19ème CP/A 23 -B1**
 Signature d’une Convention de
 collaboration entre le Conseil
 Départemental de la Guadeloupe et le
 Centre Hospitalier Sainte-Marie (CHSM)
 relative à la mise à disposition de locaux
 pour des consultations de Sages-Femmes
 à Marie-Galante.....382
- **N° 2025-575/19ème CP/A 25 -B1**
 Attribution d’une subvention de
 partenariat à la CAF dans le cadre du
 projet « JOU LA SA SE TAN
 NOU».....384
- **N° 2025-578/19ème CP/A 28 -B1**
 Attribution d’une subvention pour
 accompagner l’Association MY SWEET
 HOME dans les actions mise en place à la
 MAISON DES MILLE PREMIERS
 JOURS.....387
- **N° 2025-579/19ème CP/A 29 -B1**
 Attribution d’une subvention au
 SEM’ACT pour l’aide à la réalisation pour
 l’aide à la réalisation du Séminaire SANTE
 MENTALE ET SANTE
 REPRODUCTIVE.....390
- **N° 2025-580/19ème CP/A 30 -B1**
 Attribution d’une subvention à CORPO
 ART SASU pour la réalisation de 20
 émissions télévisées sur LES TROUBLES
 DYS.....392
- **N° 2025-583/19ème CP/A 33 -B1**
 Attribution d’une subvention à la
 Communauté d’Agglomération Cap
 Excellence pour l’organisation de
 l’édition 2025 de JOU A
 TRADISYON.....394

- **N° 2025-584/19ème CP/A 34 -B1**
 Autorisation de signer l'acte de transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe conformément à l'article LO. 6271-1 du code général des collectivités territoriales.....396

- **N° 2025-585/19ème CP/A 35 -B1**
 Attribution d'une subvention à la Société de production AXE SUD pour le documentaire « Simone, la conteuse de la Souvenance » réalisé par Michel Reinette.....398

- **N° 2025-586/19ème CP/A 36 -B1**
 Attribution de subventions aux Collèges pour la mise en place du Dispositif « CLASSES DE MER A TERRE-DE-BAS 2025-2026 »- Florette MORAND.....400



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Signature du protocole relatif à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu la délibération de la Commission Permanente N°2024-209/10^{ème}CP/A19-B1 du 31 mai 2024, réhaussant le plafond d'aide.
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **Mercredi 23 AVRIL 2025.**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer aux côtés de l'Etat et du Conseil Régional, à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain-le FRAFU.

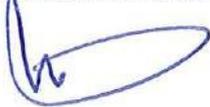
ARTICLE 2 : De valider et de signer avec l'Etat, représenté par le Préfet et le Conseil Régional, représenté par son Président, le Protocole d'accord pour la période allant de 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce Protocole décrit les modalités de fonctionnement du dispositif, définit les critères d'éligibilité et les taux d'intervention modulables selon la nature de l'intervention, coordonne les interventions financières des partenaires.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée **au chapitre 204, nature 20 421, fonction 555, ligne de crédit 27 889 «Participer à la mise en œuvre du FRAFU»**

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en place d'un dispositif partenarial d'accompagnement financier a la régularisation foncière sur la zone des 50 pas géométriques (ZPG) – Signature de la convention ATRIOM, filiale d'Action Logement et l'Agence des 50 Pas Géométriques- l'AG 50 et le Conseil Départemental

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le mercredi 23 juillet 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver dans ses différentes dispositions la convention pour la mise en place d'un dispositif partenarial d'accompagnement financier a la régularisation foncière sur la zone des 50 pas géométriques, mise en place avec ATRIOM, filiale d'Action Logement et l'Agence des 50 Pas Géométriques-l'AG 50.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant total prévisionnel de la participation du Département à **100 000 euros** pour l'exercice budgétaire 2025. Le montant plafond de la subvention accordé par projet est de **1 000 euros**, permettant le cofinancement d'une centaine de projets.

Les crédits permettant la participation de Département à ce dispositif sont prévus au chapitre 204, fonction 424, nature 20 422, du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-505-1/18^{ème} CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Adoption et signature de la convention bilatérale entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe dénommée SIKOA et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 24/09/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : (ADHEL, ROBIN, GALVANI, COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion en flux des attributions passée entre le Conseil Départemental et la Société Anonyme d'HLM de la Guadeloupe, dénommée SIKOA pour la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. Cette convention couvre une période de trois ans.

ARTICLE 2 : De convenir en accord avec la SIKOA que le volume de logements annuels réservés au profit du Conseil Départemental représentera un pourcentage de 8% du flux annuel à répartir sur une durée de trois années au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le nombre de logements affectés au Conseil Départemental évoluera en fonction du bilan annuel du bailleur, indiquant le statut des logements.

ARTICLE 3 : de convenir avec le bailleur que toute modification non substantielle ou prolongement de délais de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la SIKOA et le Département ainsi que toutes les pièces attenantes.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Adoption et signature de la convention bilatérale entre la SEMAG et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 24/09/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion en flux des attributions passée entre le Conseil Départemental et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe -la SEMAG- pour la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. Cette convention couvre une période de trois ans.

ARTICLE 2 : De convenir en accord avec la SEMAG, que le volume de logements annuels réservés au profit du Conseil Départemental représentera un pourcentage de 10,36% du flux annuel à répartir sur une durée de trois années, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

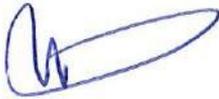
Le nombre de logements affectés au Conseil Départemental évoluera en fonction du bilan annuel du bailleur, indiquant le statut des logements.

ARTICLE 3 : de convenir avec le bailleur que toute modification non substantielle ou prolongement de délais de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la SEMAG et le Département ainsi que toutes les pièces attenantes.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Loi, Vice Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Adoption et signature de la convention bilatérale entre la SEMSAMAR et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 24/09/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion en flux des attributions passée entre le Conseil Départemental et la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin - la SEMSAMAR- pour la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. Cette convention couvre une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : De convenir en accord avec la SEMSAMAR, que le volume de logements annuels réservés au profit du Conseil Départemental représentera un pourcentage de, 9% du flux annuel à répartir sur une durée de trois années au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le nombre de logements affectés au Conseil Départemental évoluera en fonction du bilan annuel du bailleur, indiquant le statut des logements.

ARTICLE 3 : De convenir avec le bailleur que toute modification non substantielle ou prolongement de délais de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la SEMSAMAR et le Département ainsi que toutes les pièces attenantes.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Adoption et signature de la convention bilatérale entre la SIG et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 24/09/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (PONCHATEAU, COURTOIS, OTTO, GALVANI)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion en flux des attributions passée entre le Conseil Départemental et la Société Immobilière de la Guadeloupe-la SIG- pour la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. Cette convention couvre une période de trois ans.

ARTICLE 2 : De convenir en accord avec la SIG, que le volume de logements annuels réservés au profit du Conseil Départemental représentera un pourcentage de 5% du flux annuel à répartir sur une durée de 3 années, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Le nombre de logements affectés au Conseil Départemental évoluera en fonction du bilan annuel du bailleur, indiquant le statut des logements.

ARTICLE 3 : de convenir avec le bailleur que toute modification substantielle ou prolongement de délais de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la SIG et le Département ainsi que toutes les pièces attenantes.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Adoption et signature de la convention bilatérale entre la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe et le Conseil Départemental pour la gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent départemental.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 24/09/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de gestion en flux des attributions passée entre le Conseil Départemental et la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe – la SP HLM - pour la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux.

Cette convention couvre une période de trois ans.

ARTICLE 2 : De convenir en accord avec la SP HLM que le volume de logements annuels réservés au profit du Conseil Départemental représentera un pourcentage de 4,55% du flux annuel à répartir sur une durée de trois années, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le nombre de logements affectés au Conseil Départemental évoluera en fonction du bilan annuel du bailleur, indiquant le statut des logements.

ARTICLE 3 : De convenir avec le bailleur que toute modification non substantielle ou prolongement de délais de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la SP HLM et le Département ainsi que toutes les pièces attenantes.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des personnes en situation d'errance par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jeunes géré par l'Association ACCORS.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **40 000,00€** (QUARANTE MILLE EUROS) au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social jeunes géré par l'association ACCORS.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LOUIS Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'association ACCORS.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **25 000,00 euros (VINGT CINQ MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence immobilière sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65/Article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire- association Umiba Antilles.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
UMIBA ANTILLES	Epicerie Solidaire	34 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 17/ Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle Louis CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire – association Croix- Rouge.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montants proposé
CROIX ROUGE	Epicerie Solidaire	177 057,00 €	15 000,00 €	14 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 17/ Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire – association la Shekina.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JÓAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

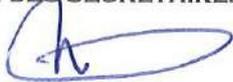
ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
LA SHEKINA	Epicerie Solidaire	134 690,00 €	30 000,00 €	16 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux: Chapitre 17/ Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire-
association Dynamo Solidarité .

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

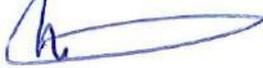
ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire la subvention suivante :

Opérateur	Action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant proposé
DYNAMO SOLIDARITE (ESS Morne à l'eau)	Epicerie Solidaire	55 000,00 €	11 000,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 17/ Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la CROIX-ROUGE FRANCAISE à la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)** à l'association **CROIX-ROUGE FRANCAISE**.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 6568 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre de la programmation d'actions portée par la Fédération des Espaces de Vie et Centres sociaux (FEVES) de Guadeloupe et Saint-Martin

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention globale de **12 000,00 € (DOUZE MILLE EUROS)** à la **Fédération des Espaces de Vie et Centres sociaux (FEVES) de Guadeloupe et Saint-Martin** qui se répartit comme suit :

- **Jod la nou ka ri : 4 000 ,00 €**
- **Rallye a gran moun : 8 000,00 €**

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au Chapitre 017 Nature 65748 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre de l'action « Jou la sa sé tan nou » portée par l'association La Puce à l'oreille

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **La Puce à l'oreille**, pour la mise en œuvre de l'action « **Jou la sa sé tan nou** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en oeuvre de d'actions portées par l'association La Tyrolienne SCD'H4M

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention globale de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **La Tyrolienne SCD'H4 M**, pour la mise en œuvre des actions :

- « Family » : 2 000,00 €
- Festy nwèl solidè Lapwent : 3 000,00 €

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-514/18^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en oeuvre de l'action « Village culturel » portée par l'association culturelle et carnavalesque « Lyannaj »

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association culturelle et carnavalesque Lyannaj pour la mise en œuvre de l'action « **Village culturel** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Lo L^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre du « Programme d'activités 2025/26 », de l'association « MA » SERVICE PLUS
LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention globale de **8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS)** à l'association « MA » **Service plus** pour la mise en œuvre de son « **Programme d'activités 2025/26** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'encadrement pour la mise en œuvre d'une épicerie solidaire, entreprise d'insertion, de l'association ON PAL POU VANSE (OPP), au titre de 2025.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil départemental à signer une convention avec l'association ON PAL POU VANSE (OPPV) et à verser une contribution financière, au titre de l'aide à l'encadrement, **d'un montant de 15 000,00 €**, relative à la mise en œuvre d'une épicerie solidaire, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2022-2028.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à un opérateur de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : Association BWA KAPAB

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière à l'opérateur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association BWA KAPAB, pour un montant global de **33 000 € (trente trois mille euros)** conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	INTITULE DES ACTIONS	NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT
BWA KAPAB	ACI	Cultivons notre autonomie	-Aide à l'encadrement	15 000 €
			- Aide au développement	18 000 €
TOTAL				33 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « COMITE DE QUARTIER DE BELLE-PLAINE » pour l'organisation d'une course hors stade.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « **COMITE DE QUARTIER DE BELLE-PLAINE** » pour l'organisation d'une course hors stade de 10 km, qui s'est déroulée le 14 juin 2025 dans la ville du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **COMITE DE QUARTIER DE BELLE-PLAINE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente




Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « RUN CARAÏBES » pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association « **RUN CARAÏBES** » pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives :

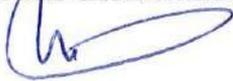
- **2e édition de "Un cycliste, une vie / partageons la route"** consistant à 1 à 3 tours de circuits de l'Alliance : le 18 janvier 2026 dans deux villes : Abymes - Baie-Mahault
- **"L'Anou Campêche" et "Les Foulées Campêche"**, le 4 octobre 2025, dans la commune d'Anse-Bertrand
- **Run Family Tour "Bougez en famille et entre amis"**, le 6 décembre 2025, dans la ville des Abymes
- **1ere édition de "Chrono pour tous"** (épreuve de canoé kayak, course à pied, cyclisme), le 18 avril 2026 dans la ville de Pointe-à-Pitre
- **Relai intergénérationnel "Le sport pour tous"**, le 06 décembre 2025, dans la ville des Abymes
- **Les 5km de l'action sociale**, le 01 mars 2026, dans la ville des Abymes
- **Les 5 km des héros**, le 16 mai 2026, dans deux villes : Abymes - Pointe-à-Pitre (quartiers de Lacroix/Sonis/Bossard)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RUN CARAÏBES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LE GLOUGLOU » pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives autour du Trail.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association « **LE GLOUGLOU** » pour l'organisation de trois manifestations sportives autour du Trail :

- **Les Traces du Glouglou**, (trail de 15km et de 23km) qui s'est déroulée le 15 juin 2025 à Deshaies.
- **Les foulées de l'environnement**, (trail de 15km) qui se sont déroulées le 28 juin 2025 à Deshaies.
- **La marche sportive**, (5km) qui s'est déroulée le 28 juin 2025 à Deshaies.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LE GLOUGLOU** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « GOLF ECOLE DES ABYMES » pour l'organisation de plusieurs compétitions de golf.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **GOLF ECOLE DES ABYMES** » pour l'organisation de plusieurs compétitions de golf entre les jeunes et les adultes qui se sont déroulées les 18, 21 et 22 juin 2025 à l'occasion des 35 ans de la ville des Abymes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **GOLF ECOLE DES ABYMES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB SUD BIKERS » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Grand Prix super motard.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)** à l'association « **CLUB SUD BIKERS** » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Grand Prix super motard du Conseil Départemental qui s'est déroulé sur le boulevard Gerty Archimede à Basse-Terre, le 24 aout 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB SUD BIKERS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « OD'ASS » pour l'organisation d'une course cycliste.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

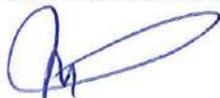
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **OD'ASS** » pour l'organisation d'une course cycliste UCI, Grand Fondo World Series des îles de Guadeloupe qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2025 au départ de Saint-François pour une arrivée à Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **OD'ASS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « ASSOCIATION LES AIGLES » pour l'organisation d'une course de trail.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **ASSOCIATION LES AIGLES** » pour l'organisation de la 7^{ème} édition de la course de trail 'City Urban Trail' qui se déroulera sur plusieurs dates : 5 octobre 2025, février 2026 et octobre 2026 sur l'île de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ASSOCIATION LES AIGLES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente.



Gabrielle Louis-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « ESPOIR DU SUD » pour l'organisation de plusieurs compétitions cycliste.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association « **ESPOIR DU SUD** » pour l'organisation d'un challenge qui comprend trois compétitions de cyclisme dans la ville du Gosier :

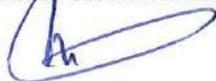
- **Le Grand Prix des travailleurs** : 1^{er} mai 2025
- **Le Grand Prix ASC MADIANA** : 12 juillet 2025
- **Les 20 tours de Périnet** : 21 septembre 2025

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ESPOIR DU SUD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « LA PARABOLE DU PALMISTE » pour l'organisation de la 4^{ème} édition d'un tournoi de football.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS) à l'association « **LA PARABOLE DU PALMISTE** » pour l'organisation de la 4^{ème} édition du tournoi de football de l'association, qui s'est déroulé le 29 mai 2025 sur le stade Municipale de Gourbeyre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **LA PARABOLE DU PALMISTE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES » (MJCA) pour l'organisation du Gwoka Basket Camp.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association « **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES** » (MJCA) pour l'organisation du Gwada Basket Camp qui s'est déroulé du 7 au 13 juillet 2025 dans la ville des Abymes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES** » (MJCA).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « BECOM » pour l'organisation de la Corsair Foot Academy.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association « **BECOM** » pour l'organisation de la Corsair Foot Academy qui s'est déroulé du 14 au 18 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **BECOM** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « RACING CLUB DE BASSE-TERRE » pour l'organisation d'un tournoi de football.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **RACING CLUB DE BASSE-TERRE** » pour l'organisation d'un tournoi de football qui s'est déroulé du 6 au 8 juin 2025 dans la ville de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RACING CLUB DE BASSE-TERRE** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Loïc^{1er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-519-13/18^{ème} CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « CLUB CYCLISTE DU MOULE » pour l'organisation du Grand Prix de la Saint-Jean.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **CLUB CYCLISTE DU MOULE** » pour l'organisation du Grand Prix de la Saint-Jean, une course cycliste qui s'est déroulée du 20 au 22 juin dans les villes du Moule et de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB CYCLISTE DU MOULE** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « PASSION SPORT » pour l'organisation d'une course pédestre.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 € (MILLES CINQ CENT EUROS)** à l'association « **PASSION SPORT** » pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la course pédestre hors stade des 10Km

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **PASSION SPORT** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « DUGAZON SPORTING CLUB » pour l'organisation du premier tournoi P1000 Padel Hommes.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

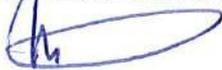
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **DUGAZON SPORTING CLUB** » pour l'organisation du premier tournoi P1000 Padel Hommes qui se déroulera du 28 au 30 novembre 2025 dans la ville des Aymes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **DUGAZON SPORTING CLUB** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG » pour l'organisation du Tournoi International d'Escrime de Petit-Bourg.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG** » pour l'organisation du tournoi international d'escrime de Petit-Bourg qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2025 au Palais des Sports Laura FLESSEL.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « TANBOU RANDO » pour l'organisation d'une manifestation.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **TANBOU RANDO** » pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Trail de Goyave, qui s'est déroulé le 28 septembre 2025 dans la commune de Goyave.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **TANBOU RANDO** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « GOPIO » pour l'organisation Du Semi-Marathon international de la Non-Violence.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **GOPIO** » pour l'organisation du Semi-Marathon international de la Non-Violence qui s'est déroulé le 12 octobre 2025 dans la commune de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **GOPIO** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La L^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « ASSOCIATION ZANMI LAPLAJ » pour l'organisation d'un tournoi de football.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

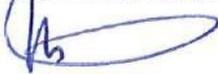
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **ASSOCIATION ZANMI LAPLAJ** » pour l'organisation d'un tournoi de football qui se déroulera le 28 octobre 2025 sur la plage de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **ASSOCIATION ZANMI LAPLAJ** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB » (ASA CARAIB) pour l'organisation du Rallye des montagnes.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association « **ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB** » (**ASA CARAIB**) » pour l'organisation du Rallye des montagnes qui se déroulera du 7 au 9 novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association **ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAIB** » (**ASA CARAIB**) »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

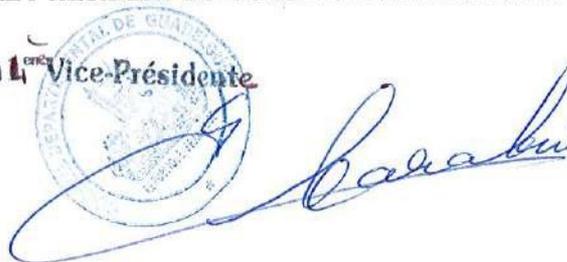
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-519-21/18^{ème} CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCIPÉDIQUE DU NORD » (UVN) pour l'organisation du Grand Prix Molière GENE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 11 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000€ (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** » (UVN) pour l'organisation du Grand prix Molière Gene qui s'est déroulé le 5 Octobre 2025 dans la commune d'Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** » (UVN).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « SOBE » pour l'organisation d'un camp.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

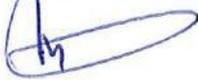
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **SOBE** » pour l'organisation de la SOBE Soccer Camp édition Guadeloupe 2025 qui s'est déroulé du 2 au 4 juillet 2025 dans la commune du Moule.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **SOBE** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « ANASA » pour l'organisation du Traditour.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
 Pour : 22 (dont 11 représentés)
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à l'association « ANASA » pour l'organisation du Traditour ; édition 2025 qui s'est déroulé du 3 au 13 juillet 2025 en GUADELOUPE.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « ANASA »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE » pour l'organisation d'un meeting régional.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

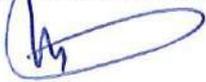
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000€ (DIX MILLE EUROS)** à l'association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** » pour l'organisation d'un meeting régional de Basketball unifié de Guadeloupe, qui se déroulera du 13 au 16 novembre 2025 à Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à « LA VILLE DE POINTE-NOIRE » pour l'organisation de la 3^{ème} édition de 'O mil défi'.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELLY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN, DE LA REBERDIERE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000€ (QUATRE MILLE EUROS)** à « **LA VILLE DE POINTE-NOIRE** » pour l'organisation de la 3^{ème} édition de '0 mil défi' une course à pied qui s'est déroulé le 13 avril 2025 de Mahault Petit-Bourg à Mahault Pointe-Noire.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657348 - Fonction 282** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et « **LA VILLE DE POINTE-NOIRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-519-26/18^{ème} CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la « LA VILLE DE BAIE-MAHAULT » pour l'organisation de Bémao Vakans Cool.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** à « **LA VILLE DE BAIE-MAHAULT** » pour l'organisation de Bémao Vakans Cool un espace dédié à tous durant les vacances de juillet/aout pour permettre la pratique de divers sports et activités culturelles.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657348 - Fonction 282** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et « **LA VILLE DE BAIE-MAHAULT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la « COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE » pour l'organisation du Rallye des Iles du Soleil.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON, ETZOL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** à la « **COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE** » pour l'organisation de la course de voile ' Rallye des Iles du Soleil' au départ de Fuerteventura (Canaries) le 31 octobre 2025 pour une arrivée à Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657358 - Fonction 326** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la « **COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la société « JAD & CO » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Salon du Sport.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000€** à la société « **JAD & CO** » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Salon du Sport qui s'est déroulée les 11 et 12 Octobre 2025, au Complexe Gaël MONFILS.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65742 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la société « **JAD & CO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-521/18^{ème} CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE POUR L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF AGENT MOBILE D'INFORMATION TOURISTIQUE (A.M.I.T)

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)** à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE pour la réalisation du projet d'organisation opérationnelle du dispositif **Agent Mobile d'Information Touristique (A.M.I.T).**

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 657358 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARCHIPEL DES SCIENCES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE 2025

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 13 000 € (TREIZE MILLE EUROS) à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la Fête de la Science 2025.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au chapitre 65 – nature 65748 – fonction 284 – Ligne de crédit 5147 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL POUR LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGEES

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/20205

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (THOMAS, FAUSTA, GALVANI, COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège Richard Samuel pour le fonctionnement des classes à horaires aménagées pour un montant de **3 000 € (TROIS MILE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 - fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL POUR LA 14^{ème} EDITION DU PROJET WI'AN ART

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/20205

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (THOMAS, FAUSTA, GALVANI, COURTOIS)

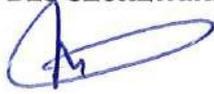
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège Richard Samuel pour la fête des 10 ans du projet Wi'an Art (14^{ème} édition) pour un montant **de 2 000 € (Deux Mille Euros)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10855 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DU RAIZET POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS DE LA SEGPA VERS LE COLLEGE ALEXANDRE ISAAC

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/20205

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège du Raizet pour le déplacement des collégiens de la SEGPA vers le collège Alexandre Isaac pour un montant de **9 025,64 € (Neuf Mille Vingt Cinq Euros et Soixante Quatre Centimes)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 - fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN POUR
DEPLACEMENT DE LA SEGPA VERS LE COLLEGE BEBEL SAINTE-ROSE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/20205

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

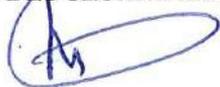
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège Appel du 18 Juin pour le déplacement des collégiens de la SEGPA vers la SEGPA du Collège Bébel Sainte-Rose pour un montant de 4 288,20 € (Quatre Mille Deux Cent Quatre Vingt Huit Euros et Vingt Centimes).

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10855 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS CLASSES ULIS POUR DES COURS D'EQUITATION

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/20205

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0 (FAUSTA, THOMAS, COURTOIS, GALVANI)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention au Collège Les Roches Gravées pour le déplacement des collégiens des classes ULIS pour des cours d'équitation pour un montant de **3 500 € (Trois Mille Cinq Cent Euros)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 - fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La *L* Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MOBILISATION DES MOYENS EDUCATIFS (AMME)

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention à l'Association de Mobilisation des Moyens Educatifs (AMME) pour le fonctionnement de la radio inter-school au collège Rémy Nainsouta pour un montant de **3 500 € (Trois Mille Cinq Cent Euros)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARUKERA SPORTING CLUB DE SAINTE-ROSE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

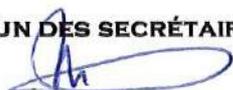
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'Association Karukéra Sporting Club de Sainte-Rose pour une opération en direction des élèves ULIS de la SEP de Bouillante.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
104^{sec} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ATHLETIC CLUB DE BAIE-MAHAULT ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

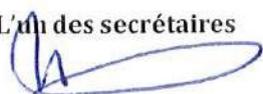
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « **Athlétic club de Baie-Mahault** » pour la participation des athlètes à des compétitions régionales et aux championnats de France d'athlétisme 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Athlétic club de Baie-Mahault** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

81 Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « MHB ACADEMY ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

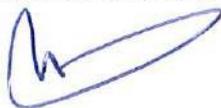
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **MHB Académy** » pour la participation des jeunes basketteurs du club à un camp de basket et à des tournois aux Etats-Unis du 12 au 29 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « MHB Académy ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens des Clubs sportifs capesterriens.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'**Association des Anciens des Clubs sportifs capesterriens** pour la réalisation de plusieurs projets sportifs et culturels :

- Challenge des jeunes vers différents tournois ;
- Tournois des vétérans ;
- Randonnées, Voyages.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Association des Anciens des Clubs sportifs capesterriens.

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires ,



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « Karukéra Sporting Club de Goyave».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'association « **Karukéra Sporting Club de Goyave** » pour la participation de Michel CHANTEUR au championnat du monde de badminton de vétérans du 07 au 14 septembre 2025 à Pattaya en THAILLANDE.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Karukéra Sporting Club de Goyave ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « TEAM LDM ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **TEAM LDM** » pour la participation du pilote Laurent DE-MITRI, champion de la Guadeloupe 2022, 2023 et vice- champion 2024, au championnat de France de karting catégorie 125 KZ master prévu en septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM LDM** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadïa NÉGRIT

81
Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l' association « UNI SPORT LAMENTINOIS » (USL)

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **UNI SPORT LAMENTINOIS** » (USL) pour sa participation au tour cycliste de Saint-Martin au mois de septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **USL** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CLUSTER ILOSPORT »

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **40 000 €** à l'association « **CLUSTER ILOSPORT** » dans le cadre de la participation du skippeur Kéni PIPEROL à la route du Rhum 2026 :

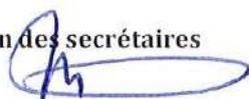
- Préparation et logistique,
- Frais d'engagement et campagne de course.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Cluster Ilosport ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

LOU Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « ZAYEN-LA HBF ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

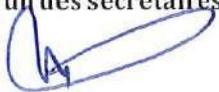
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « ZAYEN-LA HBF » pour la participation de l'équipe féminine aux championnats de France de handball à Créteil du 06 au 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ZAYEN-LA HBF ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE EVOLUTION FC ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **JEUNESSE EVOLUTION FC** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025-2026 :

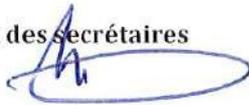
- Déplacement,
- Acquisition de petits matériels et équipements ;
- Et pour le fonctionnement de l'école de football.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Jeunesse Evolution FC** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

21/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES » (JCA).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Jeunesse Cycliste des Abymes** » (**JCA**) pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

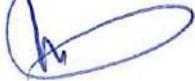
- Mise en place de stage,
- Participation au Tour cycliste de la Guadeloupe et de Marie-Galante,
- Et pour l'acquisition de matériels et équipements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « JCA ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « DAHLIA ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **DAHLIA** » pour la réalisation de son programme d'activités :

- Finale du championnat de France, 14 et 15 juin 2025 en Vendée,
- Championnat d'Europe du 02 au 06 juillet 2025 en Espagne,
- * Championnat du monde du 04 au 11 août 2025 en Italie.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **DAHLIA** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « TWIRLING CLUB ZIKAK ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **TWIRLING CLUB ZIKAK** » pour la participation de 7 athlètes qualifiés lors de la demi-finale en Martinique, à la finale Nationale 3 à LILLE qui a eu lieu les 21 et 22 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Twirling Club Zikak ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ALLIANCE FOOTBALL CLUB ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

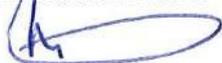
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Alliance Football Club » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison sportive 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Alliance Football Club ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive des Universitaires et du Phoenix (ASUP)

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Sportive des Universitaires et du Phoenix (ASUP) pour la participation de l'équipe senior masculine de handball à la super coupe Antilles-Guyane qui a eu lieu en novembre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ASUP ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « RAIZET FUTSAL CLUB».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

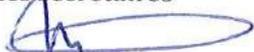
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **Raizet Futsal Club** » pour la participation d'une équipe féminine et masculine au tournoi COPA international prévu au mois de novembre 2025 en République Dominicaine.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Raizet Futsal Club** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « Dynamique Club de Petit-Canal ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

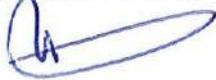
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **Dynamique Club de Petit-Canal** » au titre de l'aide au fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Dynamique Club de Petit-Canal** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « USR VELO ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **USR VELO** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

- * Organisation d'épreuves cyclistes et d'actions autour du loisir,
- * Développement de l'école de cyclisme et du cyclisme féminin,
- * le savoir rouler,
- * et pour l'acquisition de nouveaux équipements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **USR VELO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

2/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « LA LUCIOLE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

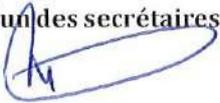
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **LA LUCIOLE** » pour sa participation aux championnats de basket en Guadeloupe -Année 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **la Luciole** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes de Terrain Sonis.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'**Association des Jeunes de Terrain Sonis** pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

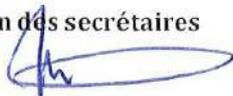
- * Organisation de tournois (Football intergénérationnel, basket), marche ;
- * Déplacement (en Martinique ou à la Dominique).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Association des Jeunes de Terrain Sonis.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES » (VCTR).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Vélo Club de Trois-Rivières » (VCTR) pour le fonctionnement de son école de cyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **Chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « VCTR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

1/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ETOILE DE L'OUEST » (EDO).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **Etoile de l'Ouest** » (EDO) pour la participation au GUYMARGUA qui s'est déroulé en Guyane du 21 au 25 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **EDO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

2/ Le Président du Conseil Départemental
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « KITE SURF ET WING GUADELOUPE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Kite Surf et Wing Guadeloupe** » pour des déplacements nationaux et internationaux :

- Championnat d'Europe en Italie – juillet 2025 ;
- Championnat de France à Leucate - octobre 2025 ;
- Championnat du monde aux Açores – octobre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Kite Surf et Wing Guadeloupe ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « LA RESISTANCE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « **la Résistance** » au titre de l'aide au fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « la Résistance ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « KIZAMI GUADELOUPE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

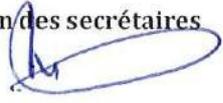
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « **Kizami Guadeloupe** » pour l'acquisition d'un jeu de tatamis.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Kizami Guadeloupe** ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « DEFI AN NOU ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association « **Défi an Nou** » dans le cadre de la participation du skipper David DUCOSSON à la Route du Rhum – Destination Guadeloupe - Edition 2026.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Défi an Nou ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

81 Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB SPORTIF POINTOIS ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Club Sportif Pointois** » pour la réalisation de son projet intitulé « l'athlétisme vecteur de cohésion sociale, de bien-être et de vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Club Sportif Pointois ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association « GUADELOUPE PASSERELLE FOOT».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **Guadeloupe Passerelle Foot** » pour l'organisation d'une détection internationale de football (catégorie U15 à U18) qui s'est déroulée du 22 au 24 octobre 2025 au stade de Petit-Canal avec la présence du Villaréal club Fútbol de la ligue espagnole.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Guadeloupe Passerelle Foot ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « KARENAJ CYCLING UNIVERSITY » (KCU).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **Karénaj Cycling University** » (KCU) pour son fonctionnement et, l'acquisition de petits matériels pour son école de vélo.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **KCU** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

81 Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Haltérophilie Club de Pointe-à-Pitre** » pour l'accompagnement de l'athlète para haltérophile Alex ADELAIDE dans la réalisation de ses projets sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Haltérophilie club de Pointe-à-Pitre ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « AMICAL CLUB DE L'ETANG NOIR ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **Amical Club de l'Etang Noir** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025-2026 :

- Participation aux différents championnats et tournois ;
- Echanges entre les jeunes de Marie-Galante et les autres clubs du département.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Amical Club de l'Etang Noir** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « JUVENIS »

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

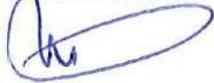
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **JUVENIS** » pour la participation d'une délégation de 24 personnes à un stage de perfectionnement (football) à Paris qui a eu lieu du 04 au 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Juvénis ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

81 Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « COLIBRIS GR ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

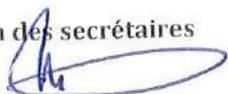
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Colibris GR** » pour la réalisation de son projet intitulé « Structuration, Formation et Rayonnement du club ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Colibris GR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association « DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL » (DMGF).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

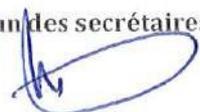
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **1 850 €** à l'Association « **District Marie-Galantais de Football** » (**DMGF**) afin de répondre aux frais engagés pour la participation de la sélection Marie-Galantaise au Tournoi départemental de football U16 au mois de juin 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « DMGF ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « RUGBY CLUB DE MARIE-GALANTE – LES BULLS ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **Rugby Club de Marie-Galante – Les Bulls** » pour l'accompagnement de Yoann RUTIL, jeune rugbyman talentueux de Marie-Galante qui a intégré le pôle outre-mer rugby du CREPS à la rentrée scolaire 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Rugby club de Marie-Galante – Les Bulls ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au « District Marie-Galantais de Football » (DMGF) pour le déplacement des équipes de Marie-Galante.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

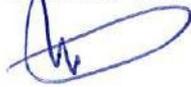
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** au « **DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL** » (DMGF) pour le déplacement des équipes de Marie-Galante (Alliance club, Amical club, USGB, JSC) dans le cadre de la double insularité - Saison sportive 2024 -2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le **DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL (DMGF)**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Lol Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association « ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2026 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'**Association Sportive Moulienne** pour la réalisation de son programme d'activités 2025-2026 :

- Participation aux championnats et aux tournois régionaux et nationaux,
- Développement de l'équipe féminine,
- Mise en place d'actions citoyennes,
- Et pour le renouvellement des équipements vétustes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Association Sportive Moulienne.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **10 000 €** à la **Ligue Régionale de Volleyball de la Guadeloupe** pour la réalisation de 2 projets :

- Déplacement des sélections U23 Hommes et Femmes au championnat de la Caraïbe à Trinidad and Tobago qui s'est déroulé du 9 au 14 juillet 2025,
- Déplacement des sélections séniors hommes et femmes au championnat de la Caraïbe aux Bahamas qui a eu lieu du 12 au 25 août 2025.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Volley-Ball de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention à la LIGUE DE GUADELOUPE DE BADMINTON.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}MR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 500 € à La LIGUE DE GUADELOUPE DE BADMINTON pour l'organisation des « Grandes semaines du Bad » du 29 mai au 15 juin 2025.

Objectifs :

- Valoriser le badminton auprès du grand public,
- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les jeunes notamment en milieu scolaire en organisant des animations USEP et UNSS dans plusieurs communes de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Ligue de Badminton de Guadeloupe

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE PETANQUE DE LA GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** au **Comité de Pétanque de la Guadeloupe** pour l'organisation de la 2^{ème} Edition du Challenge à "TI-MOUN KARAÏB" qui s'est déroulé du 03 au 05 mai 2025 :

- Tournoi de pétanque - catégories jeunes avec des invités de Saint-Bathélemy, Saint-Martin et de la Martinique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « Comité de Pétanque de la Guadeloupe ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE PETANQUE DE LA GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** au **Comité de Pétanque de la Guadeloupe** pour l'organisation de la 2^{ème} Edition du Challenge à "TI-MOUN KARAÏB" qui s'est déroulé du 03 au 05 mai 2025 :

- Tournoi de pétanque - catégories jeunes avec des invités de Saint-Bathélemy, Saint-Martin et de la Martinique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « Comité de Pétanque de la Guadeloupe ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AMERIQUES ANTILLES.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **1 200 €** au **Comité Régional Aéronautique Amériques Antilles** pour la prise en charge de deux billets d'avion pour les championnats de France de course de navigation aérienne prévus en août/septembre 2026.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une Convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité Régional Aéronautique Amérique Antilles.

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental
10/ Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE DEPARTEMENTAL GUADELOUPE –
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF).

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** au Comité Départemental Guadeloupe - Fédération Sportive et Culturelle de France pour le soutien des actions structurantes sur le territoire :

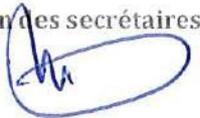
- Développer les compétences des dirigeants et bénévoles,
- Favoriser la pratique régulière à travers le programme Sport Santé,
- Accès au sport pour tous afin de lutter contre l'exclusion et la discrimination.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le « Comité Départemental Guadeloupe – Fédération Sportive et Culturelle de France ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON DE LA GUADELOUPE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à la **Ligue Régionale de Triathlon de la Guadeloupe** pour l'accompagnement d'une délégation partante pour les Carifta Games à Trinidad and Tobago composée de 10 jeunes de 11 - 12 ans qui se sont déroulés les 23 et 24 août 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une Convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la « Ligue Régionale de Triathlon de la Guadeloupe ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention a la LIGUE DE GUADELOUPE DU SPORT EN ENTREPRISE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € à la Ligue de Guadeloupe du sport en Entreprise pour les projets suivants :

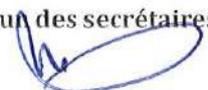
- J'aime Bouger,
- Les Sentiers bien être,
- Championnat Inter-Entreprises de futsal,
- Trail inter-entreprises (Lamentin/Petit-Bourg,
- Trail 10 km + Randonnée 8 km.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Guadeloupe du Sport en Entreprise.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
LA 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL DE BOXE DE LA GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** au **Comité Régional de Boxe de la Guadeloupe** pour la réalisation des projets suivants :

- Participation aux championnats de la Caraïbe de la sélection régionale en décembre 2025,
- Organisation d'un championnat régional fin octobre 2025,
- Accompagnements administratif et financier des clubs locaux et le développement de leurs effectifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité Régional de Boxe de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

21
Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE GOLF DE LA GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € au **Comité Régional et Départemental de Golf de la Guadeloupe** pour l'accompagnement du Golfeur Yanis MELANE dans son projet USA 2026 et pour sa participation à plusieurs compétitions en France et en Europe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité Régional et Départemental de Golf de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention a la LIGUE DE GUADELOUPE DE SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIES.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à la **Ligue de Guadeloupe de Savate Boxe Française et Disciplines Associés** pour l'organisation du 1^{er} Open international de Savate de Boxe en Guadeloupe les 25 et 26 octobre 2025 au Hall des Sports Paul CHONCHON à Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **Chapitre 65748/325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Guadeloupe de Savate Boxe Française et Disciplines Associés

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 €** au **Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe** pour la prise en charge de l'étape 7 de la 74^{ème} édition du Tour Cycliste International de la Guadeloupe à Le Moule.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une Convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité Régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) dans le cadre du dispositif « Bourse d'excellence en lien avec le statut de joueur fédéral ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2024-129/6^{ème}CP/A31-B1 relative à la création d'une bourse d'excellence sportive.

VU la convention en date du 03 mai 2024 entre le Conseil Départemental et la Ligue Guadeloupéenne de Football relative au versement d'une bourse d'excellence sportive en lien avec le statut fédéral,

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON, ETZOL)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251017-DE-18CP-27-49-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 50 000 € à la Ligue Guadeloupéenne de football (LGF) représentant le montant de la bourse pour l'accompagnement de 8 joueurs au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses et conditions générales de la convention en date du 03 mai 2024 entre le Département et la Ligue Guadeloupéenne de Football demeurent applicables.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE JOSEPH PITAT BASSE/TERRE POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER, RODES, OTTO, PONCHATEAU)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **4 262 € (QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS)** au collègue **JOSEPH PITAT (Basse-Terre)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE SADI CARNOT POINTE-A-PITRE POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 9 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (GALVANI, COURTOIS, ADHEL, ROBIN)

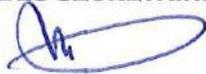
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **12 569 € (DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS)** au collègue SADI CARNOT (POINTE-A-PITRE) pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE) POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 9 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (OTTO, PONCHATEAU, GOUBIN, DE LA REBERDIERE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **1 380 € (MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS)** au collège FONTAINES BOUILLANTE (BOUILLANTE) pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE BEBEL SAINTE ROSE POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN, DE LA REBERDIERE)

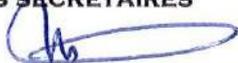
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **3 266 € (TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS)** au collège **BEBEL SAINTE ROSE** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE NELSON MANDELA CAPESTERRE (M/G) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DARTRON, ETZOL,)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **3 525 € (TROIS MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS)** au collègue **NELSON MANDELA CAPESTERRE (M/G)** pour l'achat de matériel audiovisuel.

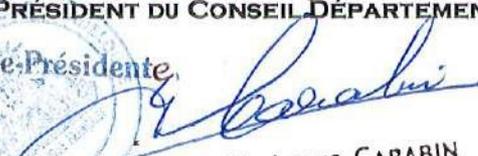
ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE SADI CARNOT POINTE-à-PITRE POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (GALVANI, COURTOIS, ADHEL, ROBIN)

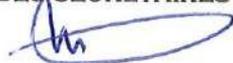
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **3 525 € (TROIS MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS)** au collège **SADI CARNOT POINTE-à-PITRE** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (OTTO, PONCHATEAU, DE LA REBERDIERE, GOUBIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **4 234 € (QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS)** au collège **FONTAINES BOUILLANTES** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE GOURDELIANE BAIE-MAHAULT POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (POTOR-DIDIER, UNIMON)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **3 600 € (TROIS MILLE SIX CENT EUROS)** au collègue **GOURDELIANE BAIE-MAHAULT** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE COURBARIL POINTE -NOIRE POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 10 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE, GOUBIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **4 569 € (QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS)** au collège **COURBARIL POINTE -NOIRE** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE ALEX FALEME LES SAINTES POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (THOMAS, FAUSTA, CALIFER, RODES)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **2 645 € (DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS)** au collègue **ALEX FALEME LES SAINTES** pour l'achat de matériel audiovisuel.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - fonction 221 Ligne de crédit 14479 du Budget départemental de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE (LES ABYMES) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS 2025-2026 ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Aurélie LAMBOURDE (Les Abymes), afin de couvrir les dépenses nécessaires à la mise en place du dispositif « Classe de mer 2025-2026 ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à la ligne de crédit 10855 « subvention collèges actions socio-éducatives » - chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1a 4/ Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH PITAT (BASSE-TERRE) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS 2025-2026 ».

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (RODES, CALIFER, PONCHATEAU, OTTO)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Joseph PITAT (BASSE-TERRE), afin de couvrir les dépenses nécessaires à la mise en place du dispositif « Classe de mer 2025-2026 ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à la ligne de crédit 10855 « subvention collèges actions socio-éducatives » - chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention exceptionnelle à l'association Cactophiles des Antilles pour la réhabilitation du Jardin botanique du Désert, à la Désirade

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avisde la CESERM réunie le 09 octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

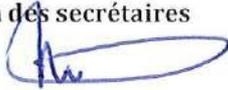
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 45 000€, à l'association Cactophiles des Antilles pour la réhabilitation du Jardin botanique du Désert, endommagé par l'ouragan Tammy,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Prestation de Lyannaj Kiltirel Chalè pour les ateliers d'écriture en créole le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge une prestation de Lyannaj Kiltirel Chalè d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) pour les ateliers d'écriture en créole dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Recours à une prestation de l'UGAP pour l'accompagnement du Conseil départemental dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE+ 2021-2027

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le recours à une prestation de l'UGAP pour accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE+ 2021-2027

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la dépense suivante selon le plan de financement suivant :

FSE+(assistance technique)	85 000€	85%
Conseil Départemental	15 000€	15 %
TOTAL	100 000€	100%

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 11 - Nature 617 - Fonction 62 - ligne de crédit 22077 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

la h Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Acquisition de l'œuvre *Radio Bwa Patat* de l'artiste Sica Coco

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de l'œuvre *Radio Bwa Patat* de l'artiste Sica Coco, au prix de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), au bénéfice du Fonds d'Art Contemporain du Conseil départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise en charge des dépenses relatives à cette acquisition, y compris les frais afférents de conservation.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, nature 21621 «Œuvres et objet d'art » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer tous actes, pièces et documents afférents et assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Fixation des prix des nouveaux articles vendus dans la boutique du Musarth

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des nouveaux produits dérivés vendus dans la boutique du musée départemental d'Art et d'Histoire – Musarth, comme suit :

Gammes de produits	Nombre d'exemplaires en vente	PU HT	PU TTC
Objets inspirés des collections – TVA 8,5 %			
Porte-clés métal carré « Musarth » - 4,4 cm	75	7,83 €	8,50 €
Magnets détail peinture « Scène vie agricole » - 5 x 8 cm	150	5,53 €	6,00 €
Eventails en bois « Danse d'esclaves » - 23 cm	150	13,82 €	15,00 €
Carnets A5 avec élastique « Crépuscule aux Antilles »	150	12,90 €	14,00 €
Pochettes microfibre « Plage sous le fort » - 23 x 15 x 2 cm	85	23,04 €	25,00 €
Tote-bags coton « Femmes créoles » - 40 x 36 cm	85	18,43 €	20,00€
Librairie – TVA 2,1 %			
L'esclavage raconté aux enfants. Frédéric Régent	8	17,92 €	18,30 €
Jeux			
Jeu 7 familles Guadeloupe	10	9,22 €	10 €
Jeu 7 familles Marie-Galante	10	9,22 €	10 €

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Loi^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Acquisitions d'objets pour les collections de l'écomusée de Marie-Galante (Achat) - Artiste guadeloupéen Robert RADFORD

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de 4 œuvres d'art de Robert RADFORD, afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante pour un montant total de dix mille cent euros (10 100,00€).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/21621/314 « œuvres et objets d'art » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de cinq mille cinquante euros (5 050,00 €).

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à l'organisation de l'événement Numérique en Commun, NEC 2025, par le Hub Mednum Antilles, porté par Up and Space Martinique et Nautic Nord-Basse-Terre.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une contribution financière d'un montant de onze mille cinq cent euros à l'association Up and Space Martinique, membre du Hub Numérique Antilles, pour l'organisation de l'événement Numérique en Commun (NEC) 2025 à l'occasion de la troisième édition prévue du 02 au 04 décembre 2025 en Guadeloupe sous un format hybride.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444 du budget départemental au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LOU^{VE} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en place d'une convention de partenariat avec la SAS ACADEMIS pour l'organisation du salon de la cohésion sociale, des solidarités et de l'inclusion prévu les 25 et 26 novembre 2025

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2025-243/10^{ème} CP/A 49-B1 qui annule et remplace la délibération n°2024-172/9^{ème} CP/A5-B1 du 17 mai 2024 relative à la signature de la convention portant sur l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble de la Guadeloupe.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à l'organisation et au financement des 2 journées du salon de la cohésion sociale, des solidarités et de l'inclusion prévues les 25 et 26 novembre 2025 au Palais des Sports du Gosier.

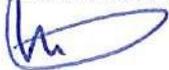
ARTICLE 2 : D'allouer à la SAS ACADEMIS une subvention de 40 000,00€ conformément au plan de financement ci-joint :

Budget Prévisionnel Salon de la cohésion sociale des solidarités et de l'inclusion des 25 et 26 novembre 2025	97000,00€	Financement CD TZNR
	97 000,00€	40 000,00€

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres : LC 30220 - 65742 - 428 -65 du Budget Départemental 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **25 000,00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses aux Chapitre 017 article 65748, du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LQ4^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GWA LABEL dans le cadre des résidences « Vibrations Croisées »

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyne
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association GWA LABEL pour la réalisation des résidences "Vibrations Croisées".

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Loïc^{encl} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention-cadre de partenariat entre le Département de la Guadeloupe et l'association Sciences Ô

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention-cadre de partenariat entre le Département de la Guadeloupe et l'association Sciences Ô.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Zonta pour l'organisation du colloque « L'Emprise » – 10 novembre 2025 – Résidence départementale.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
DULAC Daniel	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
BARON Adrien	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association Zonta pour l'organisation du colloque « L'Emprise » - 10 novembre 2025 - Résidence départementale.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : INDEMNISATION DES RESTAURATEURS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA RD 118.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Baise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

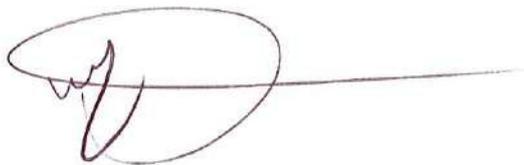
DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'indemnisation des entreprises impactées par les travaux de la route départementale 118, conformément au tableau suivant :

	CAP SUR L'OCEAN	SARL MAN MICHEL	KAZ A KRIKRI	LE COLOMBO
Indemnité demandée	397 000€	87 000€	15 000€	169 000€
Perte CA	182 000€	87 000€	11 500€	118 000€
Indemnité proposée	91 000€	43 500€	5 750€	45 500€

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Annule et remplace la délibération n° 2024-34/3^{ème} CP A8-B1 relative à la contribution du Département à la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe pour la participation à la 60^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (MORNAL ; LOSBAR)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération n°2024-34/3^{ème} CP/A8-B1.

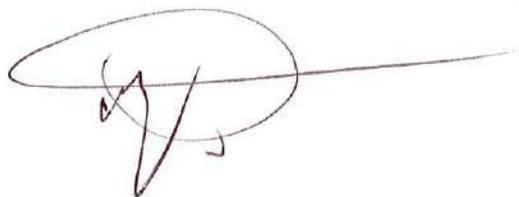
ARTICLE 2:D'attribuer une subvention de TRENTE MILLE EUROS (30 000€) à la CHAMBRE D'AGRICULTURE pour sa participation à la 60^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture 2024 prévu du 24 février au 3 mars.

ARTICLE 3 : De prendre en charge 7 billets d'avion entre Pointe-à-Pitre et Paris pour permettre à une délégation de 7 agriculteurs de participer au Salon international de l'agriculture 2024.

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 657382 du budget départemental.

ARTICLE 5:D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Ferdy LOUISY



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Annule et remplace la délibération n° 2025-48/3^{ème} CP A14-B1 relative à la contribution du Département à la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe pour la participation à la 61^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (MORNAL ; LOSBAR)

DECIDE

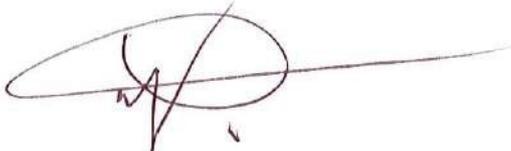
ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la délibération n°2025-48/3^{ème} CP/A-14-B1

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de TRENTE MILLE EUROS (30 000€) à la CHAMBRE D'AGRICULTURE pour sa participation à la 61^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture 2025, prévu du 22 février au 2 mars 2025.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 657382 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Ferdy LOUISY



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T: PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU DEPLOIEMENT DES ACTIVITES
DE L'EPIC « ORIJIN GWADLOUP»**

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 6^{ème} vice-président : Madame Hélène POLIFONTE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 23 octobre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 6 (GALVANI, ROBIN, MADO, MORNAL, LOSBAR, LOUISY)

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 000€ (UN MILLION D'EUROS)** à l'**Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « ORIJIN' GWADLOUP »** pour le déploiement des activités au titre de l'exercice 2025.

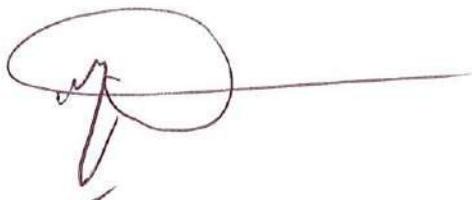
ARTICLE 2 : D'approuver la convention 2025 entre le Conseil départemental et l'EPIC « ORIJIN GWADLOUP » fixant notamment les modalités de versement de la subvention soit :

- 750 000€ 30 jours après la signature de la convention et la validation du programme d'activités.
- Le solde arrêté, dans la limite de 250 000 €, conformément au bilan financier certifié par le comptable public de l'EPIC et après examen du rapport d'exécution détaillé des actions réalisées pour l'année d'exercice.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 657381 ligne 26859 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Hélène POLIFONTE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la Ville de Basse-Terre pour son projet d'école de musique.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (RODES)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) renouvelable deux fois à la VILLE DE BASSE-TERRE pour le projet d'école de musique.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la VILLE DE BASSE-TERRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » des budgets départementaux 2025, 2026 et 2027.

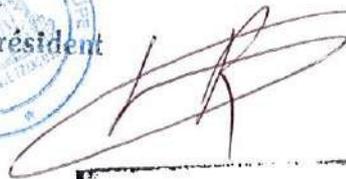
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

el
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « AURELIE LAMBOURDE » ABYMES BOURG.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GIOUGOU-FIRPION ; MICHELY ; FAITHFUL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Aurélie LAMBOURDE » (Les Abymes) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 160 394 € (cent soixante mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

- Fonctionnement de l'établissement : 126 615 €.
- Equipements : 11 779 €.
- Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 22 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152
- Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461
- EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « ALEXANDRE ISAAC » ABYMES.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GIOUGOU-FIRPION ; MICHELY ; FAITHFUL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Alexandre ISAAC » (Les Abymes) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 167 719 € (cent soixante-sept mille sept cent dix-neuf euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

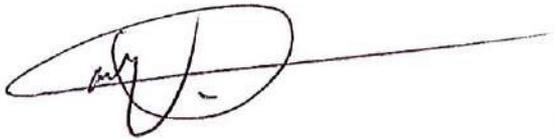
- **Fonctionnement de l'établissement :** 137 211 € ;
- **Équipements :** 12 508 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) :** 18 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement :** Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement :** Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS :** Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème}



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - COLLEGE « EXCELLENCE SPORTIVE » ABYMES

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC ; DARTRON)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Excellence Sportive » (Les Abymes) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 26 189 € (vingt-six mille cent quatre-vingt-neuf euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

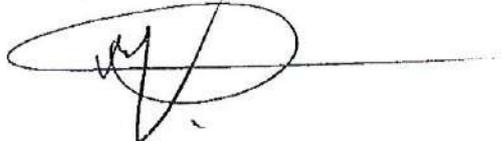
- **Fonctionnement de l'établissement** : 22 514 €.
- **Équipements** : 1 756 €.
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 1 918 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE- COLLEGE « RAIZET » ABYMES

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GIOUGOU-FIRPION ; MICHELY ; FAITHFUL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « RAIZET » (Les Abymes) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 134 360 € (cent trente-quatre mille trois cent soixante euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

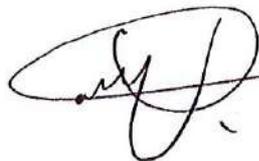
- Fonctionnement de l'établissement : 107 023 €.
- Équipements : 9 337 €
- Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 18 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;
- Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - COLLEGE « SAINT-JOHN PERSE » ABYMES GRAND-CAMP.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GALVANI ; FAITHFUL ; ROBIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Saint-John PERSE** » (Les Abymes – Grand-Camp) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **167 783 € (cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

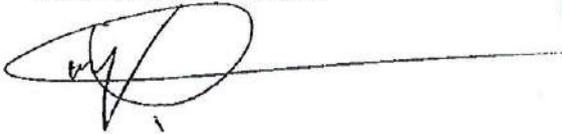
- **Fonctionnement de l'établissement : 112 938 € ;**
- **Équipements : 9 845 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 45 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



[Signature]
Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FERNAND BALIN » ANSE-BERTRAND.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (MORNAL ; DARTRON ; POTOR-DIDIER ; UNIMON)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Fernand BALIN** » (Anse-Bertrand) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **62 589 € (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

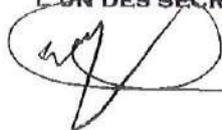
- **Fonctionnement de l'établissement** : 50 003 €.
- **Équipements** : 4 152 €.
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 8 434 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 5^{ème} Vice-Président



Ferdy LOUISY



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « MAURICE SATINEAU » BAIE-MAHAULT.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (MADO ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Maurice SATINEAU** » (Baie-Mahault) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **172 526 € (cent soixante-douze mille cinq cent vingt-six euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

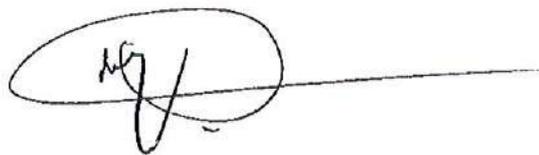
- **Fonctionnement de l'établissement : 136 921 € ;**
- **Équipements : 12 287 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 23 318 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

1) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. -COLLEGE « GOURDELIANE » BAIE-MAHAULT.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (MADO ; POLIFONTE ; UNIMON ; POTOR-DIDIER)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Gourdeliane** » (Baie-Mahault) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **152 655 € (cent cinquante-deux mille six cent cinquante-cinq euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

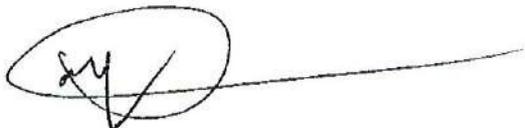
- **Fonctionnement de l'établissement : 125 112 € ;**
- **Équipements : 11 043 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 16 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

Bl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « JEAN JAURES » BAILLIF.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER ; OTTO ; RODES ; PONCHATEAU)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « Jean Jaurès » (Baillif) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 69 523 € (soixante-neuf mille cinq cent vingt-trois euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

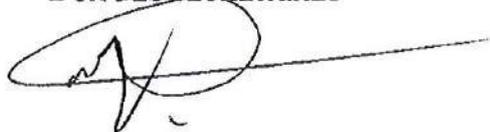
- **Fonctionnement de l'établissement : 52 556 € ;**
- **Équipements : 4 467 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 12 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « JOSEPH PITAT » BASSE-TERRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER ; OTTO ; RODES ; PONCHATEAU)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Joseph PITAT** » (Basse-Terre) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **88 736 € (quatre-vingt-huit mille sept cent trente-six euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement** : 66 571 € ;
- **Équipements** : 5 665 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 16 500 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

Le 3^{ème} / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FONTAINES BOUILLANTES ».

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (GOUBIN ; OTTO ; DE LA REBERDIERE ; PONCHATEAU)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Fontaines Bouillantes** » (Bouillante) une **subvention et prise en charge globale d'un montant de 101 391 € (cent un mille trois cent quatre-vingt-onze euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

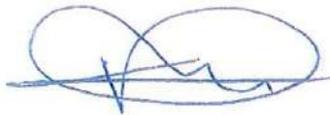
- **Fonctionnement de l'établissement : 76 269 €.**
- **Équipements : 6 622 €.**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 18 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « SYLVIANE TELCHID » CAPESTERRE BELLE-EAU

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (POTOR-DIDIER ; UNIMON ; LOUISY)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Sylviane TELCHID** » (Capesterre-Belle-Eau) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **85 097 € (quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-sept euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement** : 65 699 € ;
- **Équipements** : 5 499 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 13 900 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « GERMAIN SAINT-RUF » CAPESTERRE BELLE-EAU

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (POTOR-DIDIER ; UNIMON ; LOUISY)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Germain SAINT-RUF** » (Capesterre-Belle-Eau) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **138 629 € (cent trente-huit mille six cent vingt-neuf euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 108 826 € ;**
- **Équipements : 9 803 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 20 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

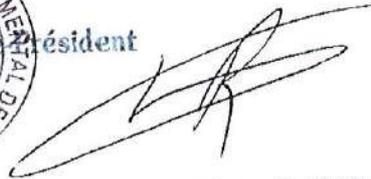
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Blaise MORNAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « NELSON MANDELA » CAPESTERRE MARIE-GALANTE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (PIERRE-JUSTIN ; MAES)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Nelson MANDELA » (Capesterre Marie-Galante) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 36 611 € (trente-six mille six cent onze euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

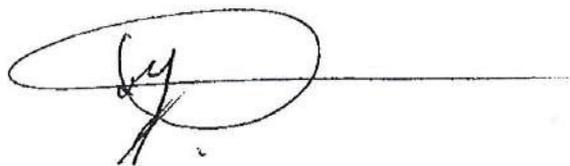
- **Fonctionnement de l'établissement : 30 137 €.**
- **Équipements : 1 868 €.**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 4 606 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FELIX ALADIN FLEMIN » DESHAIES

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GOUBIN ; DE LA REBERDIERE ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Félix Aladin FLÉMIN** » (Deshaies) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **60 629 € (soixante mille six cent vingt-neuf euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

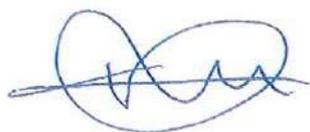
- **Fonctionnement de l'établissement : 45 608 € ;**
- **Équipements : 3 716 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 11 305 €**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « MARYSE CONDE » LA DESIRADE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ROBIN ; LATCHOUMANIN ; PERIAN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Maryse CONDÉ** » (La Désirade) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **24 742 €** (*vingt-quatre mille sept cent quarante-deux euros*), correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 23 488 € ;**
- **Équipements : 1 254 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 0 €** (aucune dotation EPS arrêtée pour 2026).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème}



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « EDMOND BAMBUCK » LE GOSIER

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ROBIN ; GALVANI ; PIERRE-JUSTIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Edmond BAMBUCK » (Le Gosier) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **184 381 € (cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-un euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

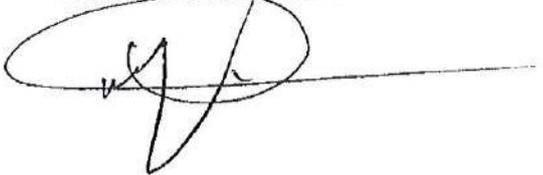
- **Fonctionnement de l'établissement :** 154 753 € ;
- **Équipements :** 13 628 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) :** 16 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement :** Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement :** Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS :** Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

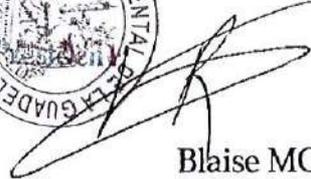
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « RICHARD SAMUEL » GOURBEYRE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAUSTA)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « **Richard SAMUEL** » (Gourbeyre) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **64 882 € (soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 49 537 € ;**
- **Équipements : 4 345 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 11 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « MATELIANE » GOYAVE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 6^{ème} vice-présidente : Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (UNIMON ; LOSBAR ; MORNAL ; LOUISY)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Matéliane » (Goyave) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 85 226 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-six euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement :** 65 045 € ;
- **Équipements :** 5 297 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) :** 14 884 €.

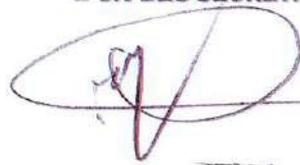
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement :** Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement :** Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS :** Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Fred GOUBIN



La 6^{ème} Vice-Présidente



Hélène POLIFONTE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « GRAND-BOURG » MARIE-GALANTE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ROBIN ; GALVANI ; MAES)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Grand-Bourg** » (Marie-Galante) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **81 596 € (quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

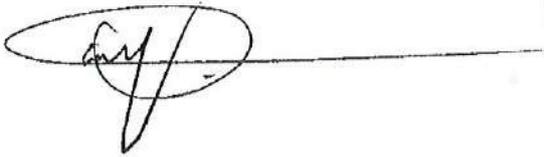
- **Fonctionnement de l'établissement : 62 068 € ;**
- **Équipements : 4 528 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 15 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

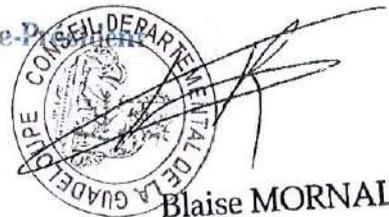
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « APPEL DU 18 JUIN » LAMENTIN

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (SAPOTILLE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Appel du 18 Juin** » (Lamentin) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **173 779 € (cent soixante-treize mille sept cent soixante-dix-neuf euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 129 461 €.**
- **Équipements : 11 819 €.**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 32 500 €**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA
GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FLORETTE MORAND » MORNE-A-L'EAU**

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON ; NEGRIT ; DULAC ; DE LA REBERDIERE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « **Florette MORAND** » (Morne-à-l'Eau) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **160 393 € (cent soixante mille trois cent quatre-vingt-treize euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

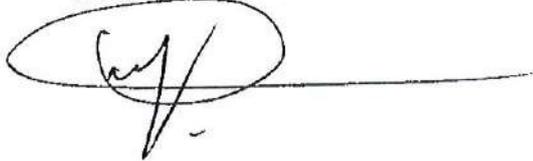
- **Fonctionnement de l'établissement : 136 729 € ;**
- **Équipements : 11 664 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 12 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème}



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « GUENETTE » LE MOULE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC ; ROBIN ; GALVANI)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Guénette » (Le Moule) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **128 894 € (cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

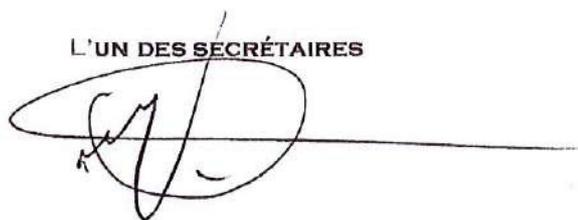
- **Fonctionnement de l'établissement : 108 739 €.**
- **Équipements : 9 655 €.**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 10 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{er} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « GENERAL DE GAULLE » LE MOULE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (DULAC ; ROBIN ; GALVANI)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Général de Gaulle » (Le Moule) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **132 704 € (cent trente-deux mille sept cent quatre euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 111 089 € ;**
- **Équipements : 9 939 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 11 675 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème}



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FELIX EBOUE » PETIT-BOURG.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (LOSBAR ; MORNAL ; MADO ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Félix EBOUÉ** » (Petit-Bourg) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **185 887 € (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

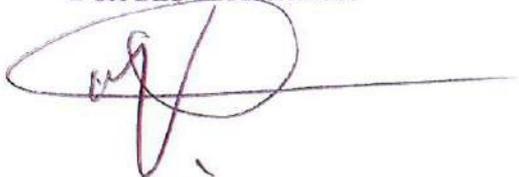
- **Fonctionnement de l'établissement : 141 327 € ;**
- **Équipements : 12 560 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 32 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le ^{5^{ème}} Vice-Président 

Ferdy LOUISY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « MAXIMILIEN VRECORD » PETIT-CANAL

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 28/10/2024 et 10/02/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (MORNAL ; POTOR-DIDIER ; DULAC)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Maximilien VRECORD » (Petit-Canal) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 78 538 € (soixante-dix-huit mille cinq cent trente-huit euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

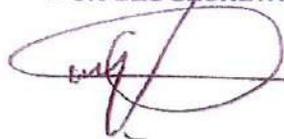
- **Fonctionnement de l'établissement : 68 113 € ;**
- **Équipements : 5 752 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 4 673 €**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Ferdy LOUISY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « SADI CARNOT » POINTE-A-PITRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ROBIN ; GALVANI ; ADHEL)

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Sadi CARNOT » (Pointe-à-Pitre) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **98 089 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-neuf euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

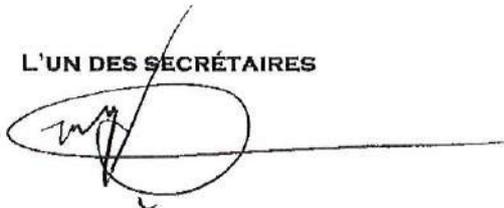
- **Fonctionnement de l'établissement : 75 765 € ;**
- **Équipements : 6 324 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 16 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

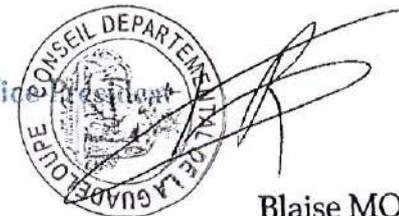
ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PJ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice 

Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « NESTOR DE KERMADEC » POINTE-A-PITRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GALVANI ; PIERRE-JUSTIN)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « Nestor de KERMADEC » (Pointe-à-Pitre) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 96 013 € (quatre-vingt-seize mille treize euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

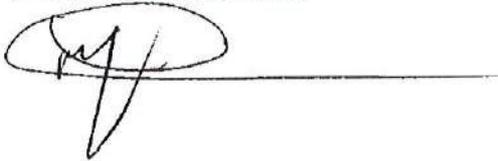
- **Fonctionnement de l'établissement** : 65 276 € ;
- **Équipements** : 5 737 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 25 000 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « FRONT DE MER » POINTE-A-PITRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Front de Mer** » (Pointe-à-Pitre) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **105 207 €** (cent cinq mille deux cent sept euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

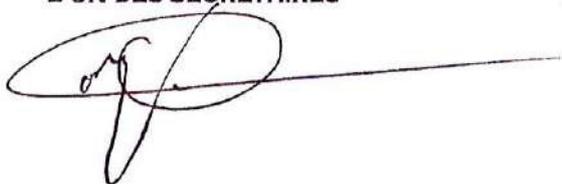
- **Fonctionnement de l'établissement : 82 887 € ;**
- **Équipements : 6 820 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 15 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « JULES MICHELET » POINTE-A-PITRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ROBIN ; GALVANI ; ADHEL)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Jules MICHELET** » (Pointe-à-Pitre) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **61 751 € (soixante et un mille sept cent cinquante et un euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement** : 41 289 € ;
- **Équipements** : 3 462 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 17 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

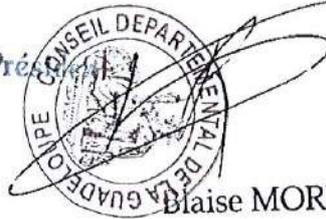


Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3

Le 3 Vice-Prés



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « COURBARIL » POINTE-NOIRE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GOUBIN ; DE LA REBERDIERE ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Courbaril » (Pointe-Noire) une subvention et prise en charge globale d'un montant de 66 704 € (soixante-six mille sept cent quatre euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 49 907 € ;**
- **Équipements : 4 297 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 12 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « PORT-LOUIS ».

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle représentée par DULAC Daniel/MORNAL Balise/POTOR-DIDIER

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Port-Louis » une subvention et prise en charge globale d'un montant de 55 831 € (cinquante-cinq mille huit cent trente et un euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement :** 45 513 € ;
- **Équipements :** 3 836 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) :** 6 482 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement :** Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement :** Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS :** Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 5^{ème} Vice-Président

Ferdy LOUISY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « EUGENE YSSAP » SAINTE-ANNE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « **Eugène YSSAP** » (Sainte-Anne) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **158 118 € (cent cinquante-huit mille cent dix-huit euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 136 284 € ;**
- **Équipements : 11 834 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 10 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 31/10/2025 Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. -COLLEGE « OLYMPE RAME DECORBIN » SAINTE-ANNE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Olympe Rame DECORBIN** » (Sainte-Anne) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **77 306 € (soixante-dix-sept mille trois cent six euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement : 61 795 € ;**
- **Équipements : 5 511 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 10 000 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

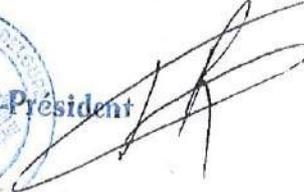
ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « REMY NAINSOUTA » SAINT-CLAUDE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER Elie représenté par OTTO Jules/RODES Brigitte/OTTO Jules/PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Rémy NAINSOUTA » (Saint-Claude) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **124 993 € (cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

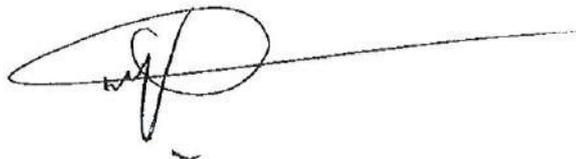
- **Fonctionnement de l'établissement : 99 552 €.**
- **Équipements : 8 941 €.**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 16 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « ALEXANDRE MACAL » SAINT-FRANCOIS.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Alexandre MACAL** » (Saint-François) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **129 520 €** (cent vingt-neuf mille cinq cent vingt euros), correspondant au financement des opérations suivantes :

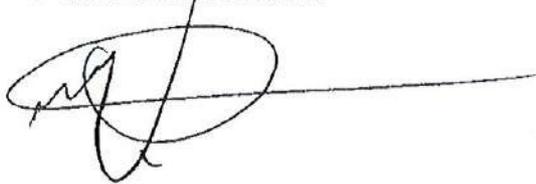
- **Fonctionnement de l'établissement : 107 680 € ;**
- **Équipements : 9 340 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 12 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PJ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

c
Le 3^{ème} Vice-président



[Handwritten signature]
Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « ALBERT BACLET » SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GALVANI représentée par ROBIN Sabrina/MAES Jean-Claude)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « **Albert BACLET** » (Saint-Louis de Marie-Galante) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **71 313 € (soixante et onze mille trois cent treize euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

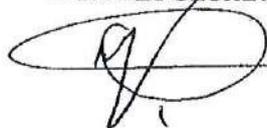
- **Fonctionnement de l'établissement : 52 993 € ;**
- **Équipements : 3 820 € ;**
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) : 14 500 €.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 655 111 - Ligne de crédit 1152 ;**
- **Équipement : Chapitre 204 - Nature 20431 - Fonction 221 - Ligne de crédit 14461 ;**
- **EPS : Chapitre 65 - Nature 657 381 - Ligne de crédit 26757.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « BEBEL » SAINTE-ROSE.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred/DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collègue « **BEBEL** » (Sainte-Rose) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **133 024 € (cent trente-trois mille vingt-quatre euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

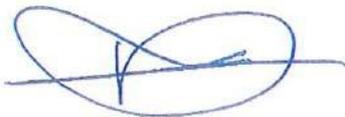
- **Fonctionnement de l'établissement** : 104 376 € ;
- **Équipements** : 8 648 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 20 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

el LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « BOIS RADA » SAINTE-ROSE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GOUBIN Fred/DE LA REBERDIERRE-RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Bois Rada » (Sainte-Rose) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **108 285 € (cent huit mille deux cent quatre-vingt-cinq euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement** : 85 688 € ;
- **Équipements** : 7 596 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 15 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « ARCHIPEL DES SAINTES » LES SAINTES

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CALIFER Elie représenté par OTTO Jules/FAUSTA Jimmy/RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Archipel des Saintes** » (Les Saintes) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **39 736 € (trente-neuf mille sept cent trente-six euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

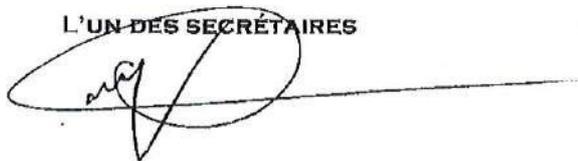
- **Fonctionnement de l'établissement** : 34 657 € ;
- **Équipements** : 1 616 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 3 462 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

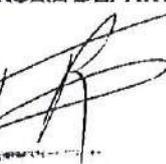
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

01 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 31/10/2025
Le Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES » TROIS-RIVIERES

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « **Les Roches Gravées** » (Trois-Rivières) une subvention et prise en charge globale d'un montant de **95 418 € (quatre-vingt-quinze mille quatre cent dix-huit euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

- **Fonctionnement de l'établissement** : 71 848 € ;
- **Équipements** : 6 070 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS)** : 17 500 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement** : Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement** : Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS** : Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : DOTATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2026 ET PRISE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. - COLLEGE « SUZE ANGELY » VIEUX-HABITANTS

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27 Octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229719017-20251031-DEA19CP-12-42-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Le présent rapport a été représenté par OTTO Jules/RODES Brigitte/OTTO Jules/PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège « Suze ANGELY » (Vieux-Habitants) une **subvention et prise en charge globale** d'un montant de **82 806 € (quatre-vingt-deux mille huit cent six euros)**, correspondant au financement des opérations suivantes :

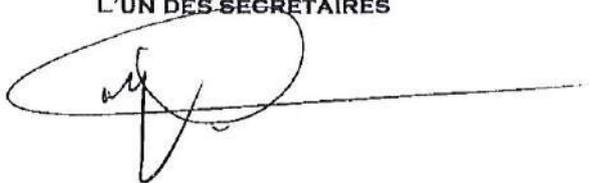
- **Fonctionnement de l'établissement :** 62 996 € ;
- **Équipements :** 5 359 € ;
- **Prise en charge de l'éducation physique et sportive (EPS) :** 14 450 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante comme suit, selon la nature de l'opération :

- **Fonctionnement :** Chapitre 65 – Nature 655 111 – Ligne de crédit 1152 ;
- **Équipement :** Chapitre 204 – Nature 20431 – Fonction 221 – Ligne de crédit 14461 ;
- **EPS :** Chapitre 65 – Nature 657 381 – Ligne de crédit 26757.

ARTICLE 3 : De donner mandat à **Monsieur le Président du Conseil Départemental** pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : AGAT - RENOUELEMENT DU MANDAT DU LIQUIDATEUR ET DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE JARRY HOUELBourg

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

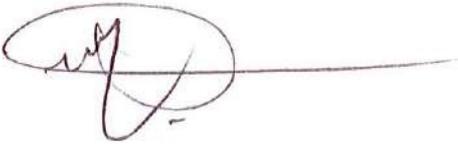
Déport : 1 (DULAC)

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2028 le mandat du liquidateur judiciaire ainsi que celui ayant trait à la concession d'aménagement de l'opération de la zone industrielle de Jarry-Houelbourg confiée à l'AGAT.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

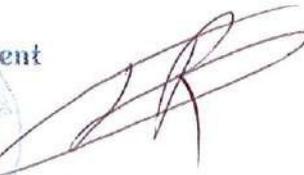
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS DE SERVICES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET
PRESTATIONS ANNEXES POUR LE COMPTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE - 2 LOTS – SOCIETE GLOBEO TRAVEL**

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs aux prestations de services d'hébergement hôtelier et prestations annexes pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec la société **GLOBEO TRAVEL**, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, du 21 Octobre 2025 :

LOT N°2	Prestations de service d'hébergement hôtelier et prestations annexes en Guadeloupe / Caraïbe / Amériques (nord et sud)
Montant maximum sur la durée totale du marché (<i>reconductions incluses</i>) : 1 600 000 € HT	

LOT N°3	Prestations de service d'hébergement hôtelier et prestations annexes sur les territoires non couverts par les lots 1 et 2
Montant maximum sur la durée totale du marché (<i>reconductions incluses</i>) : 2 400 000 € HT	

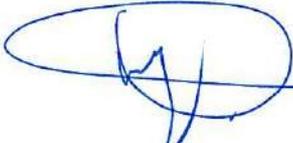
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.

- Ligne de crédit 26800 - Nature 6188 - fonction 020 - chapitre 011
- Ligne de crédit 26795 - Nature 6188 - fonction 031 - chapitre 065
- Ligne de crédit 16167 - Nature 6238 - fonction 051 - chapitre 011
- Ligne de crédit 26798 - Nature 6185 - fonction 021 - chapitre 011

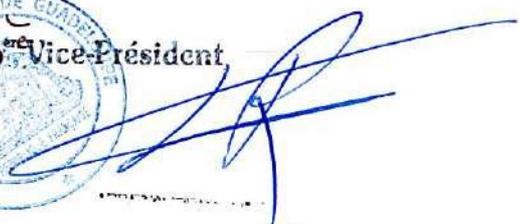
ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 3^{ème} Vice-Président


Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET AVENANTS N°2 AUX MARCHES N°s 2021A029N086 À 088 - PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LA RESERVATION ET LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN ET FERROVIAIRE POUR LE COMPTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - AGENCE PENCHARD SA

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 28 (dont 7 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, à passer avec l'**AGENCE PENCHARD SA** les avenants n°2 relatifs aux contrats n°s 2021A029N086 à 2021A029N088, qui introduisent une augmentation du montant maximum dans la limite des 10% et des seuils européens, en application des articles R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique :

AVENANT N°2 - AGENCE PENCHARD SA		
LOT 1	Montant de l'avenant HT	220 000 €
	Montant de l'avenant TTC	220 000 €
	Ecart introduit par l'avenant	9,22%

AVENANT N°2 - AGENCE PENCHARD SA		
LOT 2	Montant de l'avenant HT	40 000 €
	Montant de l'avenant TTC	40 000 €
	Ecart introduit par l'avenant	10%

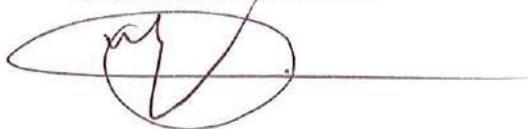
AVENANT N°2 - AGENCE PENCHARD SA		
LOT 3	Montant de l'avenant HT	40 000 €
	Montant de l'avenant TTC	40 000 €
	Ecart introduit par l'avenant	10%

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental comme suit :

Enveloppe 360 - Chapitre 011 - Nature 6247- Fonction 021
Enveloppe 334 - Chapitre 011- Nature 6247 - Fonction 021
Enveloppe 361 - Chapitre 011- Nature 6245. - Fonction 021
Enveloppe 461 - Chapitre 011 - Nature 6245 - Fonction 4213
Enveloppe 554 - Chapitre 011 - Nature 6245 - Fonction 828
Enveloppe 1104 - Chapitre 011 - Nature 6245- Fonction 425
Enveloppe 26796 - Chapitre 011 - Nature 6248 - Fonction 031

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^{èmes} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: AVENANT N°1 – MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE VACCINS POUR LA SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE ET DE LA SANTÉ » lot 5 « Vaccin méningococcique du groupe B » - SOCIÉTÉ GLAXOSMITHKLINE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdý	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec la société GLAXOSMITHKLINE, titulaire du marché n° 2024A041N220, relatif à la fourniture du vaccin BEXSERO, un avenant portant modification du prix unitaire du BPU, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique et l'avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques paru au Journal Officiel le 23 juillet 2025

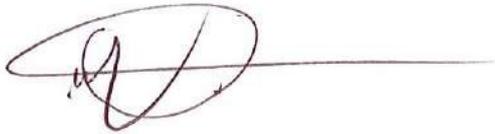
ARTICLE 2 : De modifier les conditions financières du marché comme suit :

Prix initial BPU	Prix revu BPU
86,40€ DDP	81,60€ DDP

Soit un écart de - 5,55%

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

Bl Le Président du Conseil Départemental



Bl Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: MARCHÉ PUBLIC – Souscription à l’offre OPEN CATALOGUE de l’éditeur NEXPUBLICA (proiciels ASTRE + IODAS + HORUS) et services associés

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **NEXPUBLICA**, le marché portant sur la souscription à l'offre OPEN CATALOGUE de l'éditeur NEXPUBLICA (progiciels ASTRE + IODAS + HORUS) et les services associés, passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L2125-1 1° et R2122-3 du code de la commande publique (CCP).

En effet, plusieurs raisons techniques rendent une mise en concurrence impossible (article R2122-3 2° du CCP) :

- Les progiciels ASTRE, IODAS et HORUS sont stratégiques et indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Si la collectivité devait changer ces progiciels, elle perdrait tous les investissements techniques et financiers réalisés jusqu'ici, ainsi que les compétences et l'expertise acquises au fil des années ;
- Les services métiers sont formés et autonomes dans l'utilisation de ces outils. Leur changement serait une surcharge de travail, impossible à absorber notamment au vu du contexte déjà très contraint lié à la nouvelle organisation des services, au déploiement du nouveau SIRH, et l'indisponibilité de certaines ressources humaines stratégiques,
- De plus l'investissement financier à consacrer à un tel projet de changement de progiciels serait conséquent et impacterait de manière significative les comptes de la collectivité

Par ailleurs, l'opérateur NEXPUBLICA atteste avoir les droits d'exclusivité sur les progiciels ASTRE, IODAS et HORUS qu'il a développé (article R2122-3 3° du CCP). NEXPUBLICA atteste donc être seul à pouvoir maintenir et faire évoluer ces progiciels. Ce dernier a donc une expertise avérée des progiciels qu'il a développé, mais également un historique indiscutable du système d'information et les procédures internes de la collectivité.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et est décomposé en deux lots :

Lot n° 1	Souscription des progiciels (maintenance, licences et services) - PRESTATION 1
Lot n° 2	Services additionnels technique et fonctionnel sur le Progiciel – PRESTATION 2

Le lot 1 est un marché simple conclu à prix forfaitaire pour la prestation 1 pour l'engagement de base de la Souscription, pour un montant de 704 871,00 € HT pour toute la durée du marché.

Le Lot 2 est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale du marché.

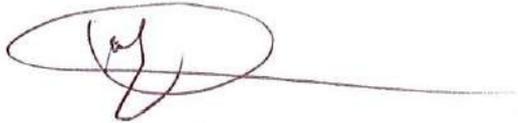
Montant de l'accord-cadre :

N° lot	Objet du lot	Montant estimé annuel en € HT	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre HT
2	Services additionnels technique et fonctionnel sur le Progiciel – PRESTATION 2	150 000€	600 000€

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental
Enveloppe 381 – Chapitre **011** - Nature **62268** - Fonction **028**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer
le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

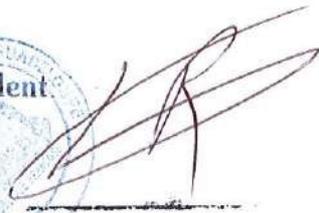
L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

81 Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-569/19^{ème} CP/A 19 - B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Projet de Décret portant réorganisation de la mission de sécurité maritime dans les Antilles.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Départ : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251031-DE-19CP-19-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de Décret portant *réorganisation de la mission de sécurité maritime dans les Antilles*

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-570/19^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de Décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les zones interconnectées.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

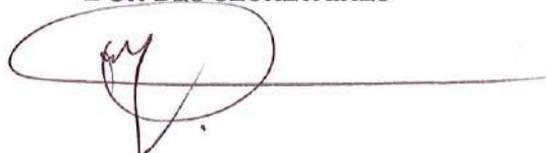
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un **avis favorable** au Projet de Décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les zones interconnectées

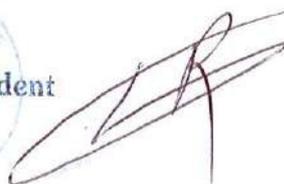
ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, d'information, de transport de santé, d'agriculture et de pêche.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

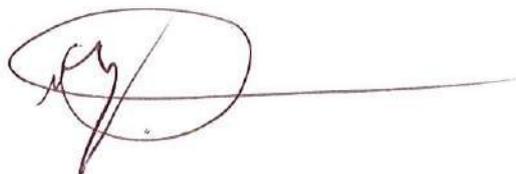
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au *projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, d'information, de transport de santé, d'agriculture et de pêche*

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MATELIANE DE GOYAVE

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence de la 6^{ème} vice-présidente : Madame Hélène POLIFONTE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 5 (POTOR-DIDIER, UNIMON, LOUISY, LOSBAR, MORNAL)

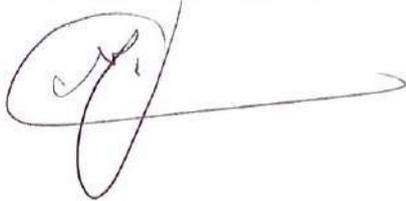
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTIBUER une subvention de **10 000 € (Dix Mille Euros)** au collège Matéliane de Goyave pour la prise en charge d'une facture d'eau au SMGEAG.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 655111 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics»** du Budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Hélène POLIFONTE

Enveloppe : 10855 « subvention collèges actions socio-éducatives »

N°	COLLEGE	PROJET	MONTANT PROPOSÉ	NUMÉRO D'ENGAGEMENT	DÉCISION CP
1	Aurélie LAMBOURDE	Classe de mer du 12/01/2025 au 16/01/2025	5 000,00 €	X007976	
2	Florette MORAND	Classe de mer du 09/03/2025 au 13/03/2026	5 000,00 €	X007979	
3	Joseph PITAT	Classe de mer du 02/02/2025 au 06/02/2027	5 000,00 €	X007981	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention de collaboration entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le Centre Hospitalier Sainte-Marie (CHSM) relative à la mise à disposition de locaux pour des consultations de sage-femmes à Marie-Galante

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.2112-1 et suivants relatifs aux missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sage-femmes hospitalières ;

VU la convention jointe entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le Centre Hospitalier Sainte-Marie ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2015-11/2^{ème}R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 - Chapitre 011 - Fonction 421 - Nature 611 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

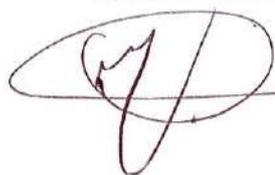
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de collaboration entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le Centre Hospitalier Sainte-Marie relative à la mise à disposition de locaux pour des consultations de sage-femmes sur les communes de Grand-Bourg et Saint-Louis de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de collaboration entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et le Centre Hospitalier Sainte-Marie relative à la mise à disposition de locaux pour des consultations de sage-femmes sur les communes de Grand-Bourg et Saint-Louis de Marie-Galante et toutes les pièces afférentes à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Enfance Famille Jeunesse, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PARTENARIAT A LA CAF DANS LE CADRE DU PROJET « JOU LA SA SE TAN NOU ».

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales manifestation JOU LA SA SE TAN NOU.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **8 000.00€ (HUIT MILLE EUROS)** au porteur de projet de la CAF, l'Association **LA PUCE A L'OREILLE** pour l'aide à la réalisation de la manifestation **JOULA SA SE TAN NOU**.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

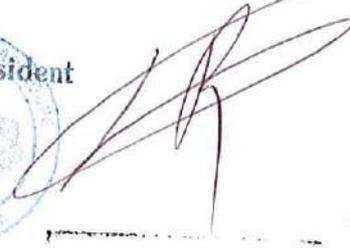
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER L'ASSOCIATION MY SWEET HOME DANS LES ACTIONS MISE EN PLACE A LA MAISON DES MILLE PREMIERS JOURS.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de l'Association My Sweet Home pour l'accompagnement à la mise en place des actions de la Maison des Mille Premiers Jours.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **30 000.00€** à l'Association My Sweet Home pour contribuer à l'organisation des activités de la Maison des Mille Premiers Jours.

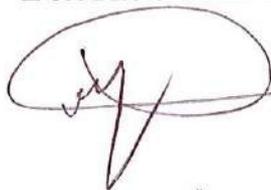
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention au sem'act pour l'aide à la réalisation du séminaire santé mentale et santé reproductive, un défi urgent pour la Guadeloupe.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdý	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne

GALANTINE Louis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention du SEM ACT.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0
 Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20251031-DE-19CP-29-DE
 Date de réimpression : 06/11/2025
 Date de réception préfecture : 06/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **10 000.00€** au SEM ACT pour l'aide à la réalisation du séminaire santé mentale et santé reproductive, un défi urgent pour la Guadeloupe.

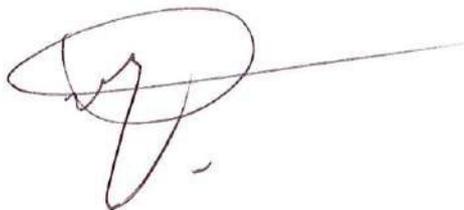
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

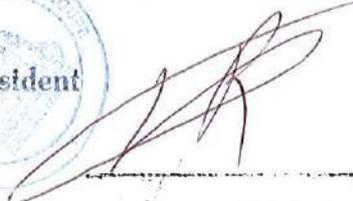
Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention a corpo art sasu pour la réalisation de 20 émissions télévisées sur les troubles dys.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention de CORPO ART SASU.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **15 000.00€ (QUINZE MILLE EUROS)** à **CORPO ART SASU** pour la réalisation de vingt émissions sur télévisées sur les troubles DYS.

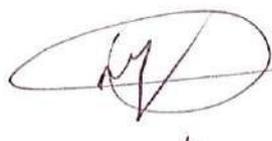
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

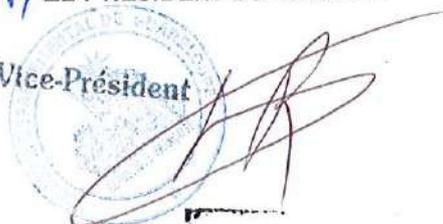


Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-583/19^{ème} CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Cap Excellence pour l'organisation de l'édition 2025 de JOU A TRADISYON.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture : 06/11/2025
971-229710017-20251031-DE-19CP-33-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'attribution à la **communauté d'agglomération Cap Excellence** d'une subvention de **20 000 €** pour l'organisation de l'édition 2025 de JOU A TRADISYON.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 - Nature 657358** du Budget départemental 2025.

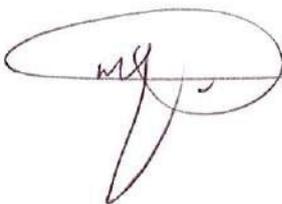
ARTICLE 3 :

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la communauté d'agglomération de Cap Excellence.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Autorisation de signer l'acte de transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe conformément à l'article LO. 6271-1 du code général des collectivités territoriales.

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2025-171/9^{ème}CP/A 14-B1 du 06 DU 09 MAI 2025 portant Autorisation de signer une convention de régularisation du transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy des biens immeubles du Département de la Guadeloupe conformément à l'article LO. 6271-1 du code général des collectivités territoriales.

VU la convention portant régularisation du transfert à la Collectivité de Saint-Barthélemy signée le 17 mai 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-99710017-20251031-DE-19CP-34-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

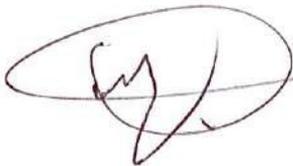
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au profit de la Collectivité de Saint-Barthélemy l'acte de vente par le département à la collectivité des parcelles cadastrées AL 292, 296, AI 138, 538, 540, 126 et AK 399, 400 et 401 sise à SAINT BARTHELEMY « Gustavia », conformément à la convention signée le 17 mai 2025, pour un euro symbolique.

ARTICLE 2 : Donner son consentement à la prescription acquisitive par la Collectivité de SAINT-BARTHELEMY sur les parcelles AL 294 et 295 pour lesquelles elle reconnaît que le département n'a jamais exercé le droit de propriété ou de jouissance et que, par conséquent, l'inscription du bien ci-dessus désigné au compte du département à la matrice cadastrale, ne peut résulter que d'une simple erreur matérielle du cadastre

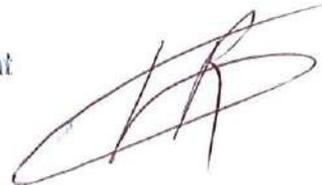
ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la société de production AXE SUD pour le documentaire « Simone, la conteuse de la Souvenance » réalisé par Michel Reinette

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
CALIFER Elie	MICHELY Fabert	
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
COURTOIS Jean-Philippe	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 7 000 € à la société Axe Sud, au titre de son soutien à la production du documentaire « Simone, la conteuse de la Souvenance », réalisé par Michel Reinette.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention au collège Florette Morand (morne-à-l'eau) pour la mise en place du dispositif « classe de mer a terre-de-bas 2025-2026 ».

LA 19^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	NEGRIT Nadia
GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	PERIAN Jean-Luc
GALANTINE Louis	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 25 septembre 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON ; DE LA REBERDIERE ; DULAC ; NEGRIT)

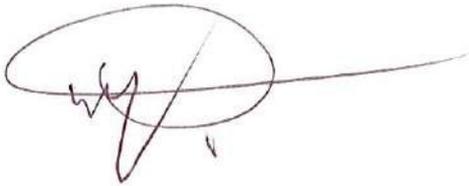
DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collègue Florette MORAND (Morne-À-L'eau), afin de couvrir les dépenses nécessaires à la mise en place du dispositif « Classe de mer 2025-2026 ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense à la ligne de crédit 10855 « subvention collèges actions socio-éducatives » - chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

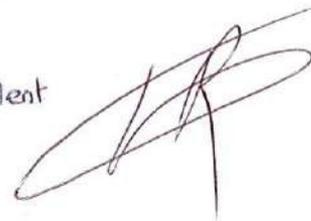
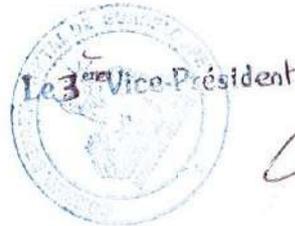
ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL